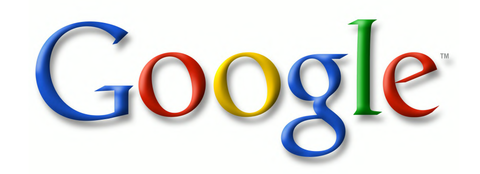




LETTRE
SUR
LE TESTAMENT POLITIQUE
DU CARDINAL
DE RICHELIEU;

Imprimée pour la première fois en 1750, & considérablement augmentée dans cette seconde Edition.



A PARIS.
De l'Imprimerie de LE BRETON, premier Imprimeur ordinaire du ROI.

M. DCC. LXIV.



AVERTISSEMENT
DE L'ÉDITEUR.

LA *Lettre sur le* Teſtament Politique, *n'eſt plus la même que celle qui parut en 1750. Nous donnons aujourd'hui bien moins une nouvelle Edition, qu'une nouvelle* Lettre, *d'après un exemplaire de l'ancienne, dont l'Auteur a preſque doublé le volume, par des feuillets chargés d'additions, inſérés entre les pages, & qu'il sembloit avoir préparé depuis long-temps, pour être un jour livré à l'impreſſion. Mais, ſuivant une Note qu'on lit à la tête, il ne ſe propoſoit d'en faire uſage, que dans le cas où l'on donneroit une nouvelle Edition du* Teſtament Politique, *qui étoit annoncée, comme devant paroître avec l'aveu & ſous les auſpices des héritiers du nom de Richelieu. « Cet Ecrit, dit la Note, ne » doit voir le jour qu'à la ſuite de l'ouvrage » pour lequel il a été compoſé : ſi on le réim» prime, ma Lettre pourra y être jointe ». Nous ſavons, d'ailleurs, que c'eſt là préciſément la réponſe qu'il a faite plus d'une fois, lorſqu'on le preſſoit de réfuter les nouvelles objections de M. de Voltaire, qui n'a preſque rien écrit, depuis le commencement de la diſ-*

pute, qu'il n'ait saisi ou fait naître l'occasion d'attaquer le Testament Politique. *Enfin, la circonstance de la réimpression étant arrivée; on a sommé l'Auteur de remplir l'espèce d'engagement qu'il avoit pris; il s'est rendu, & a bien voulu nous abandonner son exemplaire.*

*Nous avertissons que dans le cours de sa Lettre, soit par méprise, soit pour abréger, il cite toujours l'*Essai sur l'Histoire générale *de M. de Voltaire, sous le titre d'*Histoire Universelle: *nous n'avons pas corrigé cette inéxactitude. En citant le texte du* Testament Politique, *il avoit suivi l'Edition de 1688: nous avons réformé les chiffres des citations, relativement à celle-ci.*

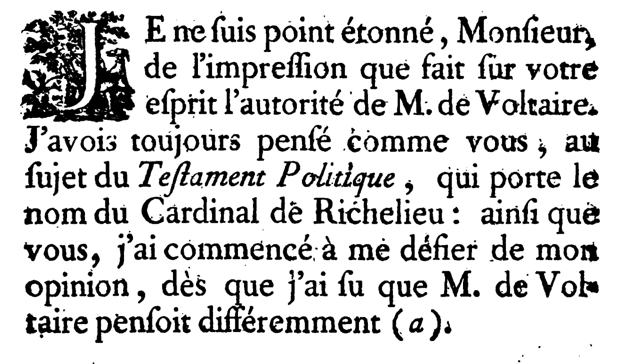
Les Notes que nous avons cru devoir ajoûter, en trois ou quatre endroits, seront distinguées par le caractère Italique, précédé de ces deux mots, NOTE DE L'EDITEUR, *d'avec celles de l'Auteur, qui sont en Romain.*

Fautes à corriger.

Pag. 8. feu le M. Duc, *lisez* feu M. le Duc.
pag. 20. Note. *se rapporte aux précédentes Editions*; lisez, *se rapporte à la première Edition.*
pag. 39. un Mi-tre: lisez, *un Ministre.*
pag. 54. quoiqe, *lis.* quoique.
pag. 78. Note. Chap. III. Sect. 8. *lis.* Chap. VIII. Sect. 3.
p. 87. effacez la *Note de l'Editeur.*
pag. 127. Cadinal, *lis.* Cardinal.



LETTRE
SUR
LE TESTAMENT POLITIQUE
DU CARDINAL
DE RICHELIEU.



JE ne ſuis point étonné, Monſieur, de l'impreſſion que fait ſur votre eſprit l'autorité de M. de Voltaire. J'avois toujours penſé comme vous, au ſujet du *Teſtament Politique*, qui porte le nom du Cardinal de Richelieu : ainſi que vous, j'ai commencé à me défier de mon opinion, dès que j'ai ſu que M. de Voltaire penſoit différemment (*a*).

(*a*) Dans un Ouvrage intitulé, *Des Menſonges imprimés*, qui ſe trouve à la ſuite de la Tragédie de *Sémiramis*, pag. 161. & ſuiv.

Pour ſortir de l'état d'indéciſion où vous me réduiſiez l'un & l'autre, vous, par vos doutes, lui, par l'Ecrit qui les a fait naître, je viens de relire le *Teſtament Politique*, avec l'intention de chercher dans le fond de l'ouvrage, de quoi m'éclairer ſur le problême qui ſemble partager les gens de lettres. Comme l'objet de la diſpute m'eſt abſolument indifférent, je n'ai point eu à me défendre de l'illuſion de la prévention, qui fait ſouvent qu'on ne voit dans un livre, que les choſes qu'on a intérêt d'y trouver. Il ne m'importe en rien que celui dont il s'agit, ſoit du Cardinal de Richelieu, ou non: ſur la foi d'une tradition preſque unanime, je le croyois de lui; mais je me ſuis ſenti très-diſpoſé à ne le plus croire, dès que j'aurois quelque bonne raiſon de changer d'avis. C'eſt dans cet eſprit que j'ai lû: les réflexions que je vous envoie ſont le réſultat de ma lecture. Liſez-les, Monſieur, avec la même impartialité; & jugez à laquelle des deux opinions vous devez donner la préférence.

Je commencerai par examiner les objections de M. de Voltaire, dans l'ordre où il les a propoſées (*a*).

(*a*) NOTE DE L'EDITEUR. *Ceci doit s'entendre du*

I. OBJECTION. *Le Testament ne parut que trente-huit ans après la mort de son Auteur prétendu. L'Editeur dans sa Préface ne dit point comment le manuscrit est tombé dans ses mains ..... il ne prend aucunes mesures,* (pour en constater l'authenticité) : *& cela seul doit lui ôter tout crédit* (*a*).

Je remarque d'abord que le calcul de M. de V. n'est pas juste. Le Cardinal de Richelieu mourut au mois de Décembre 1642 ; & la première édition du *Testament Politique* est de 1688. L'intervalle est de quarante-six ans, non de trente-huit. Vous ne direz pas que j'affoiblis l'objection : véritablement, elle ne gagne rien aux années que j'ajoute : la raison de douter que le Cardinal soit l'Auteur du *Testament Politique* n'en acquiert pas plus de force. Combien d'ouvrages qui avoient contre eux le même préjugé du *laps de temps*, n'en ont pas

premier écrit de M. de V. auquel M. de F. répondit en 1750. Les additions qui nous ont été communiquées, & qui se trouvent fondues dans cette nouvelle Edition de sa Lettre, *répondent aux objections postérieures.*

(*a*) *Mens. impr. p. 165.* M. de V. revient encore à cette objection dans un second Ecrit, intitulé comme le premier, *Des Mens. impr* ; non pour l'appuyer de nouvelles raisons, mais pour la charger d'expressions plus fortes, & sur-tout d'une longue suite de conséquences, qui, quoique liées par la formule *donc*, ne me paroissent pas concluantes. *2ds. Mens. impr. p. 173.*

moins été unanimement reconnus pour les productions légitimes de ceux dont ils portent le nom! La plupart des Mémoires historiques qu'on a publiés de nos jours, sont dans ce cas (*a*): & pour en citer seulement un exemple; les *Mémoires* du Cardinal de Retz mort en 1679, n'ont paru qu'en 1717. (*b*). Remarquez, je vous prie, que l'intervalle est de trente-huit années, tel exactement que celui qu'on objecte au *Testament Politique*. Aussi, ne dois-je pas vous cacher que le célèbre Rousseau soupçonnoit de supposition les *Mémoires* du Cardinal de Retz, en partie pour la même raison que M. de V. allègue contre le *Testament* du Cardinal de Richelieu. Vous verrez ce fait dans une de ses lettres à son ami Brossette, écrite en 1718 (*c*).

Si l'Editeur du *Testament Politique* n'a pas satisfait à tout ce que M. de V. eût exigé de lui, une Note qui se trouve dans la *Bi-*

(*a*) Les *Mémoires* de Talon, de Montchal, de Madame de Motteville, *&c.* La liste des exemples vous ennuieroit. Le plus récent que je connoisse est celui des *Mémoires* de la Porte, premier valet de chambre de Louis XIV, imprimés en 1755. La Porte étoit mort en 1680.

(*b*) Le manuscrit s'étoit trouvé dans un Couvent de Religieuses à Nanci. Lenglet, *Méth. pour étud. l'Hist.* T. IV. pag. 116.

(*c*) *Lettr. de Rousseau*, T. II. pag. 226.

bliothèque des Historiens de France du P. Le Long, pouvoit y suppléer ; & je crois qu'il y auroit de l'injustice à demander rien de plus. Cependant, comme en matière de preuves le superflu n'est pas vicieux, je me permettrai de commenter la *Note*, pour la fortifier.

Suivant le P. Le Long (*a*), « le Cardi-
» nal ayant fait faire deux copies du Tes-
» tament, en présenta l'une au Roi, &
» confia l'autre à sa nièce la Duchesse
» d'Aiguillon, qui en mourant en 1675,
» la laissa à Madame du Vigean, sa confi-
» dente. Celle-ci la communiqua à un de
» ses amis, entre les mains duquel elle
» disparut.... On tient toutes ces circons-
» tances d'une personne de probité, qui
» avoit eu communication de cette der-
» nière copie ». Il suffisoit de savoir que Madame du Vigean ne s'étoit pas fait un scrupule de communiquer l'exemplaire qui lui avoit été légué, pour soupçonner ceux en faveur de qui elle avoit eu cette complaisance, d'avoir souffert, à leur tour, qu'on en tirât des copies ; & l'on ne devoit pas ignorer qu'il en existe réellement plusieurs : j'en connois trois, depuis assez

(*a*) *Biblioth. des Hist. de France.* p. 711.

long-temps, l'une dans la Bibliothèque de Sorbonne, la 2[e] dans celle de M. Trudaine, la 3[e] dans le cabinet de M. de Sainte-Palaye : combien peut-il y en avoir d'autres, que je ne connois pas ? Il étoit naturel de penser que la première édition du *Testament Politique* avoit pu être donnée d'après quelqu'une de ces copies, faites apparemment à la hâte ; & dela vient, auroit-on dit, que l'Edition est si défectueuse.

Allons plus loin. Je disois tout-à-l'heure, sur la foi du P. Le Long & de ses garants, que l'une des deux copies *fut présentée au Roi*, & que l'autre *fut confiée à la Duchesse d'Aiguillon*. On ignore ce qu'est devenue la première. J'avois d'abord imaginé que ce pouvoit être celle qui est annoncée dans le Catalogue des Livres de M. l'Abbé de Rothelin, comme *reliée en maroquin rouge* (*a*) : à cette distinction, je croyois reconnoître l'exemplaire qui avoit dû être offert à Louis XIII. Mais je n'ai pu découvrir, ni par quelle voie il étoit parvenu à M. l'Abbé de Rothelin, ni dans quelles mains il est tombé depuis sa mort. Au défaut de l'éclaircissement que j'espérois en tirer, j'ai fait une découverte, qui me dédommage, à

(*b*) *Catal. de M. l'Abbé de Rothelin*, p. 406.

quelques égards : j'ai ſu que le Dépôt des *Affaires Etrangères* conſervoit une copie du *Teſtament Politique*, juſqu'ici peu connue. M. Le Dran a bien voulu me la communiquer, avec une Note que je tranſcris : « Le 2 Mai 1705, il fut expédié par le Marquis de Torcy, un ordre du Roi, pour » autoriſer le Sieur Adam, l'un de ſes » premiers Commis, à retirer des effets » de la ſucceſſion de Madame la Ducheſſe » d'Aiguillon (*a*), les papiers du miniſtère du Cardinal de Richelieu. Le *Teſtament Politique* fut remis avec tous ſes » papiers au Dépôt des Affaires Etrangères, lorſqu'en 1710 il forma ce Dépôt, » avec la permiſſion de Louis XIV, dans » le Donjon au-deſſus de la Chapelle du » Louvre (*b*) ».

En combinant la Note de M. Le Dran avec celle du P. Le Long, je trouve trois copies du *Teſtament Politique*, dont l'une

(*a*) La Ducheſſe d'Aiguillon, dont il s'agit dans la Note de M. Le Dran, eſt la ſeconde du nom, nièce & héritière de la première. Les papiers du Miniſtère du Cardinal lui étoient reſtés après la mort de ſa Tante.

(*b*) Ce Manuſcrit avoit échappé aux recherches de M. de V. lorſqu'il *conſulta les Dépôts des Miniſtres* ; où il ne trouva, dit-il, *perſonne qui eût ſeulement entendu dire qu'on eût jamais vû une ligne du Manuſcrit du Cardinal.* (*Menſ. impr.* p. 165.) Apparemment, il ne conſulta pas M. Le Dran.

doit avoir été *présentée* à Louis XIII; la 2e fut *confiée* à la Duchesse d'Aiguillon, puis léguée à Madame du Vigean; la 3e, dont je ne vois pas l'origine, a passé en 1705, de la seconde Duchesse d'Aiguillon au Dépôt des Affaires Etrangères, avec tous les papiers du ministère du Cardinal de Richelieu. Delà il s'ensuit, ou que Madame d'Aiguillon garda les deux copies de son Oncle, qui n'avoit pas eu le temps de présenter au Roi celle qu'il lui destinoit, ce qui feroit contraire à une partie de la tradition que le P. Le Long nous a transmise; ou bien, qu'elle fit faire un double de la sienne, & que l'un des deux exemplaires est celui du *Dépôt*: ce doit être le même que feu le M. Duc de Richelieu disoit avoir *vû plusieurs fois dans le cabinet de sa Tante*. (*a*). La 2e opinion me paroît la plus

(*a*) M. Huet avoit écrit de sa main, sur son exemplaire imprimé du *Testament Politique*, la Note suivante: » Peu de temps après que cet Ouvrage parut, beaucoup » de personnes intelligentes le soupçonnerent de suppo- » sition. Quoique je fusse fort éloigné de ce sentiment, » je priai M. le Duc de Richelieu de m'éclaircir sur la » vérité de ce fait. Il m'assura que le Livre étoit véri- » tablement de son Oncle; que ses papiers passèrent » après son décès, entre les mains de Madame la Du- » chesse d'Aiguillon, laquelle étant morte, ce Testa- » ment fut tiré de son Cabinet, où il l'avoit vû plusieurs » fois, & ensuite rendu public ». *Mém. de Trevoux*, 1750. Févr. I. Vol. pag. 357.

vraiſemblable ; elle a, d'ailleurs, l'avantage de concilier les deux Notes.

A la vérité, nous ignorons toujours ce qu'eſt devenue la copie préſentée à Louis XIII ; mais des deux que je ſuppoſe avoir été conſervées par la première Ducheſſe d'Aiguillon, nous en retrouvons une au Louvre : il nous reſte à découvrir celle qui avoit été laiſſée à Madame du Vigean. Je ſuis fort porté à croire que c'eſt la même qui eſt parvenue à M. Trudaine. Je tiens de lui qu'elle fut léguée, en 1720, à M. ſon pere, par M. de Guénégaud, Maître des Requêtes & Envoyé en Portugal, parent du Secrétaire d'État de même nom, à qui elle avoit appartenu. Le Secrétaire d'État Guénégaud, mort en 1676, pourroit bien être *l'ami entre les mains duquel l'exemplaire diſparut*. Si l'on aime mieux croire que cet exemplaire n'eſt qu'une arrière-copie, du moins on n'en conteſtera pas l'ancienneté. Celui de la Sorbonne, dont je vous ai déja parlé, a le même caractère : il vient de l'Abbé des Roches, qui le laiſſa en mourant, avec ſa Bibliothèque, à la maiſon de Sorbonne, en 1662, (*a*). L'Abbé des Roches, Se-

(*a*) Non en 1664, comme le dit M. de V. (2ds. *Menſ. impr.* p. 200.) Voy. *Lettr. choiſ. de Patin.* T. II. p. 317.

crétaire du Cardinal, avoit été bien à portée de se procurer une copie sûre de l'ouvrage.

Il y avoit alors vingt ans que le Cardinal de Richelieu étoit mort. Jusques-là, il ne paroît pas que le *Testament Politique* eût été connu : il le fut en 1662, par le legs de l'Abbé des Roches ; puis en 1675, par le don de la Duchesse d'Aiguillon à Madame du Vigean : il en existoit un troisieme exemplaire en 1676, date de la mort de M. de Guénégaud. Les autres copies doivent avoir été faites sur l'une des trois que je viens d'indiquer ; mais ce ne fut que par degrés, & peut-être par des communications furtives, qu'elles se multiplièrent. Il a donc fallu qu'il s'écoulât un certain temps, avant que le hasard en fît tomber une entre les mains d'un Imprimeur ; & l'on ne doit plus être surpris que la première Edition soit de 1688.

En lisant ce détail, Monsieur, n'avez-vous pas été frappé d'une réflexion qui m'est venue en l'écrivant ; savoir, qu'il seroit bien singulier que la Nièce & le Secrétaire du Cardinal se trouvassent avoir été les seuls dépositaires du *Testament Politique*, si le *Testament Politique* n'étoit pas

de lui ? Vous avez dû remarquer aussi que la chaîne des copies de l'ouvrage remonte presque au temps du Cardinal, à vingt ans près. Il nous manquoit de la voir commencer de son temps même (*a*), & si l'on veut, de la voir partir de son cabinet. Eh bien, nous sommes arrivés à ce point. Le Cardinal de Richelieu avoit montré sa minute à M. de Montchal, Archevêque de Toulouse, qui a consigné cette anecdote dans ses *Mémoires*. Voici le fait.

M. de Montchal avoit été chargé par l'Assemblée du Clergé, tenue à Mante en 1641, d'une commission auprès du Ministre : en faisant le rapport de ce qui s'étoit passé dans sa visite, il s'exprime ainsi : » Ensuite, il fut parlé de la Régale, sur » ce qu'en la conférence particulière du » Lundi de Pâques, le Cardinal avoit dit » à l'Archevêque qu'il vouloit supprimer » la Régale, & qu'il desiroit que l'Assemblée en fît instance ; que quand Dieu » l'appelleroit, il avoit dressé un *Mémoire*, » comme Auguste, *contenu dans un Livre* » *qu'il lui montroit*, de ce qu'il conseilloit

(*a*) On pourroit bien dire que le témoignage de feu M. le Duc de Richelieu, fait remonter *la chaîne*, jusqu'au temps même du Cardinal. *Voyez* ci-dessus, p. 8.

» au Roi de faire pour le bien de son Etat, » *Rationale imperii* ; & que la suppression » de la Régale y étoit entre les autres » avis (*a*) ». Quel pouvoit être, je vous prie, ce *Mémoire*, semblable au *Rationale imperii* (*b*), dressé par Auguste ; ce *Livre qui contenoit ce que le Cardinal conseilloit au Roi de faire pour le bien de son Etat* ; sinon le *Testament Politique* ? La conformité qui se trouve entre les dispositions du Cardinal, au sujet de la Régale, & la Section du *Testament* où cette matiere est traitée, ne devient-elle pas une preuve décisive que celui qui parloit à l'Archevêque de Toulouse, est le même qui a écrit ou dicté la Section ? C'est la quatrième du Chap. II. de la première partie. Comme cet endroit du *Testament* est l'objet d'une des Criti-

(*a*) *Mémoires de Montchal*, p. 331. Ces Mémoires sont proprement l'Histoire de l'assemblée du Clergé, tenue à Mante en 1641. Si jamais vous les lisez, souvenez-vous d'avoir sous les yeux l'extrait qui en a été donné en 1718, dans le Journal connu sous le nom d'*Europe Savante* (mois de Novembre). Le Journaliste y a joint des corrections importantes, tirées d'un Manuscrit beaucoup plus exact que celui dont on s'étoit servi pour l'impression de l'ouvrage.

(*b*) Le Texte de Suétone, auquel le Cardinal faisoit allusion, porte *Breviarium totius imperii*. Je ne le chicanerai pas sur ce manque d'exactitude. *Sueton. in Aug.* N°. *ult.*

ques de M. de V. je ferai obligé de vous en parler encore une fois.

II. OBJECTION. *Le ſtyle eſt entierement différent de celui du Cardinal de Richelieu, & on a cru y reconnoître la main de l'Abbé de Bourzeys.*

Je ne ſuis point aſſez familiariſé avec le ſtyle du Cardinal de Richelieu, pour ſentir la force de cette objection : d'ailleurs, j'ignore quels ſont les Ecrits du Cardinal que M. de V. a choiſis pour pièces de comparaiſon. Mais, indépendamment de tout examen, je doute qu'il ſoit facile d'appliquer aux ouvrages compoſés avant le milieu du ſiècle paſſé, la règle de critique qui ſe tire de la différence du ſtyle.

Lorſque le *Teſtament Politique* a été rédigé, le ſtyle n'étoit pas, à beaucoup près, auſſi varié qu'il l'eſt de nos jours, où chaque Auteur de réputation ſemble avoir ſon coin particulier, dont ſes Ecrits portent l'empreinte. Il m'a toujours paru qu'en liſant ceux du Cardinal Du Perron, du Garde des Sceaux Du Vair, du Préſident Jeannin, de Coëffeteau, *&c.* on croyoit, ou peu s'en faut, lire le même Ecrivain, & que la ſeule différence des matières aver-

tiſſoit qu'on avoit changé de livre. Chacun d'eux a ſon tout d'eſprit ; mais tous ont la même *manière*. Je remarque partout le même goût pour les figures, principalement pour l'antithèſe & l'hyperbole ; preſque par-tout de l'affectation & quelquefois de l'enflure ; preſque par-tout une fauſſe idée de l'harmonie & du *nombre*, qu'il ſemble qu'on ait fait conſiſter chez nous, dans l'art d'alonger les périodes aux dépens de la clarté, juſqu'à ce que Balzac eût appris à nos peres de quoi notre langue étoit capable ; enfin, preſque par-tout les mêmes beautés, comme les mêmes défauts. Les Auteurs en tout genre, qui ſe ſont formés depuis l'établiſſement de l'Académie Françoiſe & durant les beaux jours du règne de Louis XIV, ont introduit dans le ſtyle des nuances, que juſques-là il n'avoit point eues, & qui ſont comme autant de marques, auxquelles on reconnoît les différens Ecrivains. Où manque cette diverſité de nuances, il faut néceſſairement y ſuppléer par une fineſſe de ſentiment, qui tient beaucoup de l'inſtinct. Peu de gens ont reçu de la Nature ce ſixième ſens.

Je vous écrivois ceci, en 1750, avant que d'avoir vû le nouveau Chapitre des

Mensonges imprimés, où M. de V. répète la même objection : *Il n'y a qu'à voir*, dit-il, *cinq ou six de ses Lettres* (du Cardinal), *pour juger que ce n'est point du tout la même main ; & cette preuve suffiroit, pour quiconque a le moindre goût & le moindre discernement.* (Chap. III. Art. 9.)

Au hasard d'être accusé de manquer de l'un & de l'autre, j'avouerai qu'ayant eu depuis occasion de lire quelques ouvrages du Cardinal, *Lettres*, *Instructions*, *Mémoires*, *Discours*, entre autres celui qu'il prononça en 1615 à la tête du Clergé, j'y ai remarqué une telle conformité avec le *Testament Politique*, soit dans le fond des choses, soit dans la manière de les présenter & de les écrire ; que si je ne connoissois déja l'Auteur du *Testament*, je croirois l'avoir découvert dans l'Auteur de ces différentes pièces (*a*). Cependant il me siéroit mal de tirer delà aucune conséquence, après ce que je viens de dire de l'espèce d'uniformité générale, qui se fait sentir dans les Ecrivains d'alors. Pour

(*a*) Ceux qui voudront juger entre deux assertions si opposées, peuvent lire, outre la *Harangue* de 1615, celle que le Cardinal prononça au Lit de Justice, en 1634. *Les Considérations pour être lues par le Roi*, enfin *le Mémoire pour empêcher les cabales de la Cour.* Ces deux pièces sont dans le Recueil d'Aubery, T. II. pp. 775 & 788.

vous, qui n'avez pas la même raison que moi d'être aussi réservé, vous êtes le maître d'opter entre mes deux réponses.

Je reprends les derniers mots de l'objection: *On a cru y reconnoître la main de l'Abbé de Bourzeys*. Ce que M. de V. donne ici comme une opinion assez incertaine, *On a cru*, il l'a depuis converti en fait positif, dans un autre ouvrage. *L'Abbé de Bourzeys, dans la crainte de n'être point lu, prit sans façon le nom du Cardinal de Richelieu* (a). Il me semble que c'est à la fois faire injure & trop d'honneur à l'Abbé de Bourzeys. L'Auteur de l'*Esprit des Loix* apprécioit autrement la part que l'Abbé pouvoit avoir eue à la composition du *Testament Politique*: « Ce Livre, dit-il, a été fait » sous les yeux & sur les Mémoires du » Cardinal de Richelieu, par Messieurs » de Bourzeys & de... (b) qui lui étoient » attachés ». Dans cette hypothèse, le *Testament Politique* ne seroit plus une *œuvre de ténèbres*, fabriquée par un faussaire, après la mort du Cardinal: & c'est déja quelque chose; mais arrêtons-nous là. Je reviendrai à l'article des Ouvriers auxiliaires, que le Ministre peut avoir employés.

(a) *Collect. des Oeuvres de M. de V.* T. V. p. 312.

(b) Le nom est en blanc. *L'Espr. des Loix*. T. I. p. 49.

III. OBJECTION. *Non-ſeulement on n'a pas imité le ſtyle du Cardinal de Richelieu ; mais on a l'imprudence de le faire ſigner*, Armand Du Pleſſis, *lui qui de ſa vie n'a ſigné de cette manière.*

Aubery avoit déja fait cette objection (*a*); & le P. Le Long, en la relevant, n'y avoit oppoſé que cette courte réponſe : « Peut-» on, ſur une preuve auſſi foible, diminuer » l'autorité d'une pièce ſi originale (*b*) »? Les manuſcrits m'en procurent une autre, que je crois ſans replique. Dans tous ceux que je connois, l'*Epitre au Roi*, ou n'eſt point ſignée, ou l'eſt ainſi, *Armand, Cardinal Duc de Richelieu.* La ſignature que porte le texte imprimé, doit donc être une addition du Copiſte.

Cet Aubery, que je vous nommerai plus d'une fois, eſt, je penſe, le premier qui ait traité le *Teſtament Politique*, d'écrit ſuppoſé ; le premier qui ait dit qu'*On y remarque force impertinences, bevues & ſuppoſitions.* Mais j'entrevois le motif de l'humeur qu'il avoit priſe contre l'ouvrage. Aubery avoit publié en 1660 une hiſtoire du Cardinal de Richelieu, & n'y avoit point parlé du

(*a*) *Hiſt. du Card. Maz.* T. II. p. 582. (*b*) *Bibl.* p. 711.

Teſtament Politique, dont il ignoroit alors l'exiſtence : il paroît, en effet, ne l'avoir connu que par l'édition de 1688 (*a*). Fâché, honteux peut-être, d'avoir connu ſi tard une pièce de cette importance, il prit habilement le parti de la décrier comme ſuppoſée, & de faire entendre que la ſuppoſition étoit poſtérieure à la publication de ſon hiſtoire. Cette opinion une fois reçue, il n'y avoit plus rien à lui reprocher. Si je ne me trompe, c'eſt ainſi qu'Aubery a raiſonné.

IV. OBJECTION. *Dans le premier chapitre on voit une fauſſeté révoltante. On y ſuppoſe la paix faite : & non-ſeulement on étoit alors en guerre ; mais le Cardinal de Richelieu n'avoit nulle envie de faire la paix. Une pareille abſurdité eſt une manifeſte conviction de faux.*

La réponſe à cette objection ſe trouve encore dans les Manuſcrits. Le *Chapitre premier* n'y eſt précédé d'aucun titre, ou bien le titre y eſt conçu en ces termes : *Succinte Narration des grandes actions du Roi*, ſans l'addition qui ſe lit dans l'Im-

(*a*) Il le dit aſſez clairement à la fin de ſon *Hiſtoire du Card. Mazar.* imprimée en 1688. même année que la première édition du *Teſtament Politique.* T. II. p. 582.

primé, *jusqu'à la paix faite en l'an....* D'où il s'ensuit que la *fausseté* devroit être imputée, ainsi que la signature de la *Lettre*, non à l'Auteur du *Testament*, mais à celui de qui vient la copie dont l'Editeur s'est servi. J'ajoûterai que cette prétendue *faus-seté* n'est pas aussi *révoltante* qu'on nous le dit.

Pour entendre ma pensée, il faudroit, Monsieur, que vous eussiez l'Imprimé sous les yeux. Vous y verrez d'abord à la première page, que la *fausseté* n'a point été consommée de la part du Copiste; puisqu'au lieu de *supposer la paix faite*, ainsi qu'on le lui reproche, il paroît au contraire, en laissant dans le titre l'année en blanc (*jusqu'à la paix faite en l'an....*), nous avertir qu'elle ne l'étoit pas. Vous verrez ensuite à la p. 58, qui est la dernière du Chapitre, une suite de *points* ou d'*étoiles* interlinéaires, qui nous avertissent pareillement que dans le Manuscrit sur lequel le Copiste travailloit, il devoit y avoir un vuide entre la phrase qui précède les *points* & celle qui les suit. Or celle-ci commence un nouvel *alinéa* en ces termes: « Voilà, Sire, » jusqu'à présent quelles ont été les ac- » tions de Votre Majesté, que j'estimerai

» heureusement terminées, si elles sont suivies d'un repos qui vous donne moyen » de combler votre Etat de toutes sortes » d'avantages (*a*). »

Et voici sur cela mon raisonnement. Il est vraisemblable que le Cardinal écrivoit le Discours Historique, intitulé *Chapitre premier*, en 1639 au plutôt; puisque les derniers évènemens dont il parle sont de la fin de 1638 : mais son dessein étoit de continuer sa narration, à mesure que de nouveaux faits lui fourniroient une nouvelle matière. Le vuide du Manuscrit, indiqué par les *points*, est une preuve qu'il ne regardoit pas son ouvrage comme achevé, & qu'il comptoit y ajoûter les évènemens des années suivantes. Cependant il jeta dès-lors sur le papier la conclusion

(*a*) *NOTE DE L'EDITEUR. Ce que dit ici l'Auteur de la Lettre se rapporte aux précédentes Editions du* Testament, *où le Discours historique, qui finit à l'an 1639, étoit terminé par la phrase*, Voilà, SIRE, jusqu'à présent, &c. *Comme nous avons donné la suite du même discours, d'après un Manuscrit découvert à la Bibliothèque du Roi, nous avons crû devoir renvoyer à la fin de cette suite, la conclusion qui n'avoit été jointe que provisoirement à la premiere partie, dans un temps où la seconde n'étoit pas composée. Ainsi la conclusion qui devoit être placée à la pag. 60, se trouve à la pag.* 101. *& les points interlinéaires, devenus inutiles, ont été supprimés. Nous avons déja prévenu le Lecteur sur ce changement, dans la Préface qui est à la tête du* Testament Politique.

qui devoit le terminer, quand il seroit fini : *Voilà, Sire, jusqu'à présent quelles ont été les actions de Votre Majesté, &c.* & cette conclusion même, où je vous prie de faire attention aux mots *jusqu'à présent*, qui marquent moins la fin d'un ouvrage, que le passage d'un chapitre à un autre, nous apprend que l'instant desiré de la *paix*, s'il étoit assez *heureux* pour la procurer au Royaume, seroit l'époque où il s'arrêteroit. Il étoit si éloigné de la *supposer faite*, que lui-même, en finissant son *Testament*, il renvoyoit, au temps où elle le seroit, l'exécution des projets qu'il venoit de proposer : « J'ose assurer, disoit-il, que ce des- » sein est non-seulement si raisonnable ; » mais si aisé à exécuter, que si Dieu fait la » grace à Votre Majesté d'avoir bien-tôt la » paix, ... au lieu de laisser cet avis par » Testament, j'espere de le pouvoir ac- » complir (*a*) ». Ce passage avoit échappé

(*a*) IIe. Part. Chap. IX. Sect. VII. *Nota.* Ce qu'on lit à la fin de la première Partie du *Disc. Histor.* d'une Paix déja conclue *par la prudence & la bonté du Roi, qui avoit bien voulu relâcher une partie de ce qu'il avoit conquis*, ne peut s'appliquer qu'au Traité de Quiérasque, & à ceux qui suivirent l'expédition d'Italie. (Voyez les Historiens de Louis XIII, sous l'année 1631) Le Cardinal rappelle cette époque, pour annoncer que les Puissances qui étoient alors en guerre avec la France,

à M. de V. Concluons : le crime du Copiste sera donc d'être trop bien entré dans l'esprit du Cardinal, & d'avoir, de son chef, annoncé dans le titre du *Testament*, une intention que le Testateur déclare formellement qu'il avoit eue, & qu'il n'a pas remplie.

Ici, Monsieur, je ne puis résister à la tentation de me faire un peu valoir. Ce que je donnois en 1750 comme une simple conjecture, est un fait aujourd'hui bien constaté. La suite du *Discours Historique* qui, dans toutes les éditions finit à l'an 1638, & que je supposois devoir être continué par le Cardinal, a été découverte parmi les trésors de la Bibliothèque du Roi, & publiée par l'Auteur de la nouvelle Histoire de Louis XIII. Elle commence à l'an 1639, & finit à la campagne de 1641 : au bas du dernier feuillet, on lit quatre ou cinq mots, écrits l'un au-dessus de l'autre, sur autant de lignes vuides, comme des Notes de faits arrivés depuis, dont il restoit à écrire le détail ; *Monaco* (a), *Aire*.

trouveroient toujours le Roi disposé à traiter, dans le même esprit de modération & de désintéressement. C'étoit, en quelque façon, les inviter à la paix ; c'étoit la leur faire desirer.

(a) Voyez l'*Hist. de Louis XIII*, T. III. p. 391.

Galères d'Eſpagne. La diſtribution des Bénéfices (*a*). Pour ſurcroît de preuves, l'Éditeur avertit que le Manuſcrit eſt corrigé, en pluſieurs endroits, de la main du Cardinal.

Je m'applaudirois bien autrement, ſi j'avois lieu de penſer que l'Hiſtorien de Louis XIII. doit quelque choſe à ma conjecture, & que c'eſt moi qui l'ai mis ſur la voie (*b*). Quoi qu'il en ſoit, je pouvois me diſpenſer de répondre aux objections qui tombent ſur le premier Chapitre, dont l'authenticité ne peut plus être conteſtée. Mais la beſogne étoit faite; je n'ai pas voulu la perdre.

Vous obſerverez en paſſant que l'Hiſtorien de Louis XIII, donne trop d'extenſion à la preuve qu'il tire de la découverte de ſon Manuſcrit; quand il dit que *ſi on eût connu plutôt* cette pièce, elle auroit ſuffi pour *terminer, ſans aucune diſcuſſion, la diſpute que M. de V. a fait naître* (c).

(*a*) Ce doit être *la diſtribution* de Noël 1641. Vous ſavez que le Cardinal mourut en 1642.

(*b*) Je ne crois pas qu'il l'ait connue: il avoit une occaſion toute naturelle de la rappeler à la page XI. de ſa Préface; & il n'en dit rien.

(*c*) ***NOTE DE L'EDITEUR.*** *Nous nous apercevons après coup du tort que nous avons eu d'adopter dans une*

Le Manuſcrit prouve, ſans contredit, que le Cardinal eſt l'Auteur du premier Chapitre, intitulé *Succinte Narration :* mais comme ce Chapitre, purement hiſtorique, eſt indépendant des *Maximes d'Etat*, intitulées *Teſtament*, & qu'il forme un corps d'ouvrage très-diſtinct ; on ſeroit toujours en droit de ſoutenir que le Cardinal peut avoir compoſé l'un, ſans avoir eu aucune part à l'autre. Si donc la découverte du Manuſcrit laiſſe ſubſiſter les objections qui attaquent le fond du *Teſtament ;* on ne peut pas dire qu'elle en rende *la diſcuſſion* tout-à-fait inutile : autrement, j'aurois quelque regret à la peine que j'ai priſe de tâcher de les réfuter.

V. OBJECTION. *Aux louanges ridicules que le Cardinal ſe donne à lui-même dans le premier Chapitre, & qu'un homme de bon ſens ne ſe donne jamais, on ajoûte une condamnation encore plus indécente de ceux qui étoient dans le Conſeil, quand le Cardinal y entra.*

Ces deux accuſations ſont graves ; mais je ne vois point de corps de délit. Eſt-ce

Note, [*p. 60. du* Teſt. Polit. *Part. I.*] *ce que dit l'Hiſtorien de Louis XIII.*

donc se donner des *louanges*, & *des louanges ridicules*, désavouées par *le bon sens*, que de raconter en Historien, sans aucun retour de complaisance sur soi-même, des actions, à la vérité, glorieuses, auxquelles on a contribué, mais dont on ne s'approprie point la gloire? L'objet du Chapitre que M. de V. attaque, est de rappeler sommairement à Louis XIII, les principaux évènemens de son règne. Puisque le Cardinal avoit été l'ame de ces évènemens; il falloit ou qu'il s'abstînt d'écrire l'Histoire, ou que l'Histoire qu'il écrivoit fût la sienne propre: qu'auroit-il écrit, s'il eût omis ce qu'il avoit fait? Je suppose que, par modestie ou par tout autre motif, il eût négligé de faire valoir quelqu'une des particularités qui honorent le plus son ministère; n'est-il pas vrai qu'en ce cas la critique auroit eu bien plus beau jeu? Le Cardinal, eût-on dit, avide de louanges comme il le fut, n'auroit pas été capable de se manquer à lui-même, & de se dérober volontairement une partie de sa gloire. Ainsi, quelque ton qu'il eût pris, c'étoit le destin du *Testament Politique*, de ne pouvoir échapper au soupçon de supposition.

Je disois tout-à-l'heure que l'Auteur,

dans le *Chapitre premier*, parle toujours en Historien ; & la forme même du Chapitre en fait foi : c'est un discours adressé directement à Louis XIII, à qui le Cardinal rapporte tout, comme à l'Agent principal, ou comme à l'intelligence dont il n'étoit que l'instrument. Je ne vous citerai que ce seul exemple : « s'ils considèrent, dit-il au Roi, » (p. 60) ... la foiblesse des *instrumens* » dont la nécessité vous a contraint de vous » servir..... entre lesquels je prends le pre» mier rang ; ils seront contraints d'avouer » que rien n'a suppléé au défaut des *outils*, » que l'excellence de Votre Majesté, qui » étoit *l'Artisan* ». C'est d'après la même idée de subordination, que dans plusieurs *Lettres* & *Mémoires* il se qualifie *l'ombre du Roi* (*a*).

Vous vous souvenez de l'ancienne forme des *Mémoires* de M. de Sully, où ses Secrétaires lui retraçant l'histoire de son administration, tiroient des évènemens qu'ils racontoient, autant de sujets d'éloges pour lui ; celle du Chapitre en question est précisément la même : le Cardinal y tourne pareillement tout son récit à la

(*a*) Voyez les *Considérations pour être lues au Roi*, dans le Recueil d'Aubery. T. II. p. 776.

gloire de Louis XIII. Si quelquefois il se met sur la scène, ce n'est que pour y jouer le rôle subalterne de Ministre : « je pro» mis à Votre Majesté d'employer toute » l'autorité *qu'il lui plaisoit me donner.* (pag. » 4). » Et jamais il ne sort de ces termes. Le Vassor étonné de l'excès de la *modestie* que montre le Cardinal, en se qualifiant *foible instrument, dont la nécessité avoit contraint son Maître de se servir*, paroissoit ne pas le reconnoître, à cette expression même, pour l'Auteur du *Testament Politique*: *c'est une chose assez plaisante*, disoit-il, *que de voir l'homme du monde le plus vain faire ici le modeste*. Il n'est gueres moins *plaisant de voir* que la modestie & la vanité du Cardinal ayent été converties tour à tour en moyens de faux contre le Testament (*a*).

Le second chef d'accusation ; c'est-à-dire, le reproche que M. de V. fait au Cardinal de *condamner indécemment ceux qui étoient avant lui dans le Conseil*, ne me paroît pas mieux appuyé. Voici apparemment ce qui y donne lieu (*b*).

(*a*) Le Vassor, L. XL. p. 229.

(*b*) Comme M. de V. ne cite point, je suis réduit à deviner sur quoi tombent ses objections. Vous verrez la même chose dans toute cette Lettre.

« On ne pouvoit *tolérer* plus long-temps » le procédé de ceux à qui Votre Majesté » avoit confié le timon des affaires , *sans* » *tout perdre* » (pag. 3.). Véritablement, l'expression est forte ; mais est-elle *indécente?* Dans le lieu où le Cardinal l'emploie , il ne pouvoit guères en substituer une plus modérée. Ayant à peindre la situation où il trouva le Royaume, à son entrée dans les Conseils, il ne pouvoit se dispenser ni de parler des abus qu'il eut à corriger, ni de taxer de foiblesse le gouvernement précédent, qui les avoit ou causés ou entretenus : ayant à rendre compte des remèdes qu'il avoit appliqués aux maux de l'Etat, il ne pouvoit se dispenser de blâmer la conduite de ceux qui avoient négligé d'en arrêter le progrès. M. de V. convient ailleurs que le Cardinal, *en commençant son Ministère, avoit trouvé dans le Royaume tout à réparer ou à faire* (*a*). Voudroit-on qu'il eût dissimulé comme historien, ce qu'il avoit réformé comme Ministre ?

Dans le fond, Monsieur, ce que je viens de vous dire est surabondant : je pouvois, sans nuire à ma cause, passer

(*a*) *Hist. Univ.* T. IV. p. 61.

condamnation sur les deux chefs. S'il est vrai que dans le Chapitre dont il s'agit, le Cardinal ait vanté son administration & déprimé celle de ses prédécesseurs ; nous aurons peut-être une raison de plus de lui attribuer le *Testament Politique*. Toute cette partie du Chapitre paroît n'être que l'extrait d'une de ses *Conversations particulières avec le Roi*, qui nous a été transmise par Aubery & par Le Vassor, sous l'année 1625. (*a*)

SUITE DE LA V. OBJECTION. *On y appelle le Duc de Mantoue*, le pauvre Prince.

L'expression, dans l'endroit où elle est placée, n'a rien de dénigrant : ce n'est point du tout le pendant de celles-ci, *le pauvre homme*, *le pauvre Ecrivain*. Lisez la phrase entière : « Pendant le siège (de la » Rochelle) les Espagnols attaquèrent le » Duc de Mantoue en Italie .... Le Cardi» nal de Bérulle & le Garde des Sceaux de

(*a*) Le Vassor, L. XXI, p. 113. Il est singulier que Le Vassor, qui ne vouloit point reconnoître le Cardinal pour l'Auteur du *Testament Politique*, renvoie ici par une note marginale, au même Chapitre que M. de V. attaque, pour faire sentir la conformité de ce Chapitre avec la *Conversation*.

» Marillac, conseilloient à votre Majesté
» d'abandonner ce *pauvre Prince* .... à l'a-
» vidité insatiable de cette nation » (p. 14).
Le mot *pauvre* est-il donc ici un terme de mépris, ou un terme bas ? Je n'y vois que le synonyme d'*infortuné*, de *malheureux*.

C'est ainsi que je justifiois autrefois l'expression du Cardinal, me bornant alors à faire voir qu'elle ne dégradoit point son style, & que sans *indécence*, il avoit pu s'en servir. A présent, j'ai dequoi prouver qu'il l'a réellement employée. Dans un *Discours* que l'on fait être de lui, & qui vient d'être réimprimé à la suite de l'Histoire de Louis XIII (*a*) ; je la trouve appliquée deux fois au même Duc de Mantoue : « Voyant la nouvelle oppression » de ce *pauvre Prince* » ; & quelques pages après : « Ce qui montre bien qu'on ne

(*a*) *Hist. de Louis XIII.* T. III, pp. 747 & 759. Ce discours du Cardinal est un des quatre morceaux que le Continuateur du P. Daniel a fait réimprimer à la suite de l'Histoire de Louis XIII. *Ils sont tirés*, dit-il, *d'un Recueil assez peu connu, qui fut imprimé en 1681.* Ibid. p. 636. Il eût été plus exact de dire, *qui fut imprimé d'abord en 1669, & pour la seconde fois en 1682.* Je connois la première Edition ; il en est parlé dans le *Journal des Savans* du 11 Février de la même année. Je n'ai point vu la seconde ; & c'est sur la foi du P. Le Long, que j'en corrige la date (*Bibl. des Hist. de Fr.* N°. 8901.)

» veut rétablir ce *pauvre Prince* qu'en ap-
» parence ». Je pourrois ajoûter que cette façon de parler ſemble avoir été familière au Cardinal : « La crainte, dit-il » dans un autre endroit, de recevoir un » pareil affront à celui que le *pauvre Feu-* » *quières* avoit reçu (*a*) ». Mais, vous, Monſieur, vous pourriez me reprocher d'avoir alongé mal-à-propos un article qui ne pouvoit être trop court.

(IBID.) *Quand on y mentionne les intrigues que trama la Reine mere, pour perdre le Cardinal, on dit* la Reine, *tout court, comme s'il s'agiſſoit de la Reine épouſe du Roi.*

Si l'objection étoit fondée, ce ne ſeroit encore qu'une chicane : mais ce qui vous étonnera, c'eſt qu'elle ne porte ſur rien. Ouvrez le livre au hazard, & vos yeux trouveront preſque par-tout, non la *Reine*, tout court, mais *la Reine votre mere*, *la Reine ſa mere* (de Votre Majeſté). J'en ai fait l'eſſai ſur les pages 4 & 5, 21 & 22. J'ai pouſſé plus loin l'attention ; & j'ai obſervé que la qualité de *Mere* n'eſt ordinairement retranchée, que pour en éviter la trop

(*a*) Ibid. p. 618.

fréquente répétition, ou lorſque la ſuite du diſcours détermine, ſans équivoque, le ſens du nom de *Reine*, mis abſolument. Ainſi après avoir dit (p. 29.) : *Le Cardinal Infant ayant retiré* la Reine votre mere *en Flandres*, il continue ; » Ceux qui ani-» moient la *Reine & Monſieur*.... les ſec-» tateurs *de la Reine & de Monſieur*.... les » mécontentemens *de la Reine, de Mon-» ſieur* & de tous leurs partiſans » (p. 32.). De bonne foi, peut-on s'y méprendre ? Quand il peut y avoir lieu à la mépriſe, le Cardinal a ſoin de la prévenir ; comme on le voit à la page 43. *Votre Majeſté la mettant* (la Fargis) *auprès de la Reine ſa femme.*

SUITE DE LA MÊME OBJECTION. *On y nomme la Marquiſe du Fargis femme de l'Ambaſſadeur en Eſpagne, & favorite de la Reine mere*, la Fargis, *comme ſi le Cardinal eût parlé de Marion de Lorme.... Un homme de qualité & auſſi poli que le Cardinal de Richelieu, ne fût pas aſſurément tombé dans de telles indécences.*

Vous ſavez mieux que moi qu'il y a eu, dans tous les temps, & à la Cour plus qu'ailleurs, des noms avec leſquels les titres de *Monſieur*, de *Madame*, auroient paru dé-

ſaſſortis ;

fassortis; de ces noms qu'il passe en usage de traiter cavalièrement: celui de la Marquise du Fargis (*a*) devoit être de ce nombre; ainsi que je l'apprends du *Journal*, qui porte le nom du Cardinal de Richelieu. A la pag. 43, du premier volume, on lit le titre d'un Chapitre conçu en ces termes: *Caballe de la Fargis, Vaultier, Bellinghan & autres.* Ce Chapitre contient les détails d'une intrigue dont la Marquise du Fargis avoit été le principal mobile; & la plupart de ceux de qui on rapporte les discours, comme *l'Ambassadeur d'Espagne, l'Ambassadeur de Venise, le Comte de Cramail, le Président Bailleul, Bellinghan*, ne la nomment jamais autrement que *la Fargis*. Je vois de plus, à la pag. 48, qu'on soupçonnoit Madame l'Ambassadrice d'avoir donné à *Bellinghan* quelque droit d'en user avec elle sans cérémonie (*b*): & probablement, le Cardinal se souvenoit des bruits qui avoient couru à cette occasion; lorsqu'il dit à Louis XIII, dans l'endroit même qui est censuré par M. de V. « Votre Majesté

(*a*) Magdelaine de Silly, Comtesse de la Rochepot. Elle avoit épousé Charles d'Angennes, Seigneur du Fargis, qui devint par elle Comte de la Rochepot.

(*b*) *Journal du Card. de Richel.* T. I, p. 48.

» mettant *la Fargis* auprès de la Reine sa » femme (*a*), *l'avoit mise au-dessus des dis-* » *cours qu'on avoit faits d'elle* ».

Croiriez-vous que M. de V. a fait assez de cas de cette objection, pour la propofer une 2e fois? Ouvrez le supplément aux *Mensonges imprimés*, & vous lirez à l'Article IX : *Le Cardinal de Richelieu obligé de faire quelquefois des actions violentes, ne laissoit point échapper dans ses Ecrits de paroles dures.* (On pourroit absolument contredire cette assertion). *S'il agissoit avec hardiesse, il écrivoit de la manière la plus circonspecte. Il n'eût certainement pas appelé, dans un ouvrage politique, la Marquise du Fargis, Dame d'atours de la Reine regnante*, la Fargis. *C'est manquer aux premières loix du respect & de la bienséance, en parlant au Roi & à la Reine.* Comme cette seconde Critique n'est qu'une simple répétition de la première, & qu'il n'y a de nouveau que quelques termes un peu plus amers; je me crois dispensé de rien ajoûter à ma réponse.

Mais ce qui suit donne lieu à une observation d'un autre genre : *Cette indigne expression est tirée d'un mauvais livre imprimé en*

(*a*) Elle fut Dame d'Atours de la Reine.

1649, intitulé : Histoire du ministère du Cardinal de Richelieu. *L'Auteur du Testament a copié cet ouvrage de ténèbres, plus flétri, sans doute, par le mépris public, que par l'Arrêt qui le condamne.*

Toute cette invective porte sur une méprise. M. de V. a malheureusement confondu le *Journal du Cardinal* avec l'*Histoire de son Ministère.* Ces deux ouvages n'ont de commun, que d'avoir été imprimés pour la première fois, en 1649; encore, le format en étoit-il différent : le premier n'étoit qu'un assez petit *in-douze*; il fut augmenté dans les Editions postérieures : le second étoit originairement *in-folio*, & a été depuis imprimé *in-douze.* L'un paroît être incontestablement du Cardinal, ainsi que le titre l'annonce, *Le vrai Journal du Cardinal de Richelieu.* C'est en effet un vrai Journal, une espèce de Registre (*a*), sur lequel le Ministre écrivoit, chaque jour, ce qu'il apprenoit des propos & des intrigues des personnes qui lui étoient suspectes. L'autre est de Dom Charles Vialart, d'abord Religieux Feuillant, puis

(*a*) L'Abbé Le Gendre, dans son *Jugement sur les Historiens*, dit, en parlant du *Journal* du Cardinal : *Ce n'est presque qu'un* Nota, *si j'ose m'exprimer ainsi, & un* Nota *peu digéré.*

Evêque d'Avranches, qui semble n'avoir pris la plume que pour faire l'apologie, ou plutôt l'éloge du Ministère du Cardinal. Ce livre fut effectivement condamné à être brûlé, par Arrêt du Parlement du 11 Mai 1650, *comme contenant plusieurs propositions, narrations, réflexions politiques, & autres discours faux, calomnieux, ... même contraires aux Loix du Royaume & préjudiciables à l'Etat* (*a*). Or, dans cet ouvrage, il n'est que très-rarement question de Madame du Fargis; & je crois avoir observé qu'elle n'y paroît jamais que sous le nom de *Madame du Fargis*, ou *la Marquise du Fargis*. Au contraire, dans le *Journal*, elle est constamment nommée *la Fargis*. C'est donc dans celui des deux ouvrages qui n'est point une *œuvre de ténèbres*, & qui n'a été *flétri* ni *par un Arrêt*, ni *par le mépris public*, que se rencontre l'expression si aigrement censurée par M. de V. Je me suis figuré que cette discussion littéraire ne vous déplairoit pas.

(*a*) Sur la différence des deux Ouvrages, sur les diverses Editions qui en ont été données, & sur la condamnation du second; voyez le P. Le Long, N°. 8894 & 8927; celui-ci est mal cotté 8727. Joignez-y ce qu'il ajoute dans son supplément, p. 922, d'après Gui Patin.

VI. OBJECTION. *Voici une preuve qui me paroît entièrement convaincante. Le Testament dit au Chapitre I. que les cinq dernières années de la guerre ont coûté chacune soixante millions de livres de ce temps-là, sans moyens extraordinaires ; & dans le Chap IX. il dit, qu'il entre dans l'Epargne trente-cinq millions tous les ans. Que peut-on opposer à une contradiction si formelle ?*

On n'opposera rien ; & l'on répondra simplement qu'il n'y a point de contradiction. Il y en auroit, si le Cardinal eût dit qu'une dépense de 60 millions n'avoit pas excédé une recette de 35, ou qu'avec 35 millions on avoit acquitté une dépense de 60 ; mais il ne dit pas cela : il ne dit pas même ce que M. de V. lui fait dire, *que chaque année de la guerre avoit coûté 60 millions, sans moyens extraordinaires.* Jugez-en par le texte : « Chacune des cinq années a » monté à plus de 60 millions ; ce qui est » d'autant plus admirable qu'elle (*la guerre*) a été soutenue sans prendre les gages » des Officiers, sans toucher au revenu » des particuliers, & même sans demander aucune aliénation du fond du Clergé ; tous moyens extraordinaires, aux» quels vos Prédécesseurs ont été sou-

» vent obligés d'avoir recours ». Entre les *moyens extraordinaires* qui peuvent être employés pour *soutenir une guerre*, le Cardinal en indique trois, auxquels il ne fut pas nécessaire d'avoir recours; mais il n'ajoûte pas qu'on n'en ait point mis d'autres en usage. Cependant, afin qu'il y eût quelque apparence de contradiction dans le *Testament*, il faudroit que les trois *moyens* qu'on n'employa pas, fussent absolument les seuls qu'on pût employer. Or, nous savons très-bien qu'il y en a beaucoup d'autres : entre ceux-là, Louis XIII. choisit par préférence, & non pas même exclusivement, les créations de rentes & de charges. Vous en jugerez par un passage de Le Vassor, qui paraphrase ainsi ce texte du *Testament Politique* : « On ne » lui conseilla pas [à Louis XIII.] de re- » courir à certains moyens extraordinai- » res, employés par ses Prédécesseurs; » mais on lui en proposa de nouveaux ... » Le Clergé n'aliéna pas ses fonds; mais » il fournit des millions en argent. Les » particuliers ne furent pas taxés à pro- » portion de leurs biens; mais on aug- » menta furieusement les impôts sur les » marchandises & sur les denrées, que les

» gens riches consument plus que les au-
» tres &c. (*a*) ». Le Vassor a oublié, dans son commentaire, la création des charges. Je serois en état de vous fournir la note de plus de trente Edits ou Déclarations, portant création de nouveaux Offices, qui furent publiées dans le cours des années 1635 & 1636. M. de V. observe ailleurs que dans le seul Parlement de Paris le Cardinal *fut obligé de créer vingt-quatre nouveaux Conseillers & un Président* (*b*).

VII. OBJECTION. *Quel est l'homme de bon sens qui pourra penser qu'un Ministre propose au Roi de réduire les dépenses secrettes de ce qu'on appele* COMPTANT, *à un million d'or..... Que veut dire ce mot vague*, un million d'or? .... *Est-il croyable qu'un Mitre insiste sur l'abolition de ce* COMPTANT?.. *c'étoit le plus cher privilège de sa place..... L'affaire des Comptans ne fit du bruit que du temps de la disgrace du célèbre Fouquet* (*c*).

Pour toute réponse, je vous renvoie à un endroit des *Mémoires de Sully* (*d*), qui

(*a*) Le Vassor, L. XL, p. 23.

(*b*) *Hist. Univ.* T. IV, p. 98.

(*c*) Cette objection a été renouvelée, comme triomphante, dans les *2ds. Mensonges impr.* p. 190.

(*d*) Edit. *in-4°*. T. III. pag. 260.

commence ainſi : » Conchine trouva un
» moyen pour pouvoir diſpoſer d'une par-
» tie de l'argent du Tréſor Royal ; ſans
» qu'il parût que les ſommes qui en ſorti-
» roient euſſent été priſes & employées
» en ſon nom : ce fut de perſuader à la
» Reine, de continuer de faire DES COMP-
» TANS, comme faiſoit le feu Roi, &c ».
La ſuite contient le détail d'une conteſta-
tion vive entre M. de Sully & ceux qui lui
remirent une Lettre de la Reine, portant
ordre de faire payer *le Comptant que le feu
Roi faiſoit mettre en ſes coffres.*

A ce paſſage, je joins la note du der-
nier Editeur (*a*) : » Un *Comptant* étoit
» une ordonnance de payement, ou la
» quittance d'une ſomme payée par ordre
» de Sa Majeſté, ſans ſpécifier à quoi ces
» deniers avoient été employés. Henry IV.
» & Louis XIII. ou leurs Miniſtres ont bien
» ſenti l'abus qu'on en pouvoit faire. Le
» Cardinal de Richelieu conclut à les abo-
» lir ; mais en même-tems à laiſſer un mil-
» lion d'or au Roi, en vûe de ces dépen-
» ſes, pour en diſpoſer à ſa volonté ». La
note eſt terminée par un renvoi à l'endroit
du Teſtament qu'attaque M. de V.

(*a*) M. l'Abbé de l'Ecluſe.

Du paſſage & de la note il s'enſuit: 1°. Que *l'affaire des Comptans* avoit fait du bruit long-tems avant la diſgrace de M. Fouquet ; & le Cardinal ne l'ignoroit pas: *Le Grand Henry*, dit-il, *connoiſſoit le mal établi du vivant de ſon Prédéceſſeur, & ne l'a pû ôter.* [Part. II. pag. 146.] 2°. Que l'exemple de M. de Sully, doit rendre plus croyable le déſintéreſſement du Cardinal de Richelieu, qui, en inſiſtant *ſur l'abolition des Comptans*, *renonçoit*, dit-on, *au plus cher privilège de ſa place.* Liſez, je vous prie, les pp. 144, 145, &c. de la ſeconde partie du *Teſtament ;* & vous jugerez ſi dans tout ce qui eſt dit des *Comptans*, on ne reconnoît pas, non-ſeulement *un homme de bon ſens*, mais un Miniſtre uniquement occupé du bien de l'Etat.

Vous avez dû remarquer que l'Editeur des *Mémoires* de Sully ne paroît pas avoir été arrêté par *l'expreſſion* vague, *un million d'or*, qui ne peut, en effet, s'entendre, ſuivant le ſtyle uſité alors en matière de Finance & de Commerce, que d'un million d'écus, c'eſt-à-dire, trois millions de livres tournois. Tous les Ecrivains du temps ſont uniformes ſur ce point: ils articulent formellement *millions de livres*, quand ils ont

à parler du *million* dans le ſens où nous l'entendons communément, & diſent *millions d'or*, pour *millions d'écus*, ou trois millions de livres. J'emprunte cette évaluation du Préſident Jeannin : « Les tailles ordinai» res, dit-il dans un Traité *Du Revenu & » Dépenſe des Finances de France*, furent ac» cordées par les derniers Etats de Blois, à » *quatre millions d'or, c'eſt-à-dire, douze » millions de livres* (*a*). » En conſéquence, je lis dans les Mémoires de Montchal, « l'Aſſemblée..... devoit avancer 500000 » livres dans le 15 de Janvier, & un *mil» lion d'or* dans l'an (*b*) ». Sans ſortir des ouvrages du Cardinal, je trouve dans la continuation du premier Chap. du *Teſtament Politique*, qui ne peut plus lui être conteſtée, « que quatre vaiſſeaux perdus fu» rent eſtimés, avec leur charge, près de » deux *millions d'or* (*c*) ». L'évaluation du Préſident Jeannin explique ces deux textes ; & les deux textes détruiſent l'aſſertion de M. de V. qui avance gratuitement *qu'on*

(*a*) *Rec. de Florimond de Rapine*, ſur les Etats de Paris en 1614, p. 532. L'Autorité du Préſident Jeannin ſuppléera ce qui manque à celle du *Dictionnaire de Trévoux*. Voyez les ſeconds *Menſonges impr.* p. 192.

(*b*) *Mém. de Montch.* p. 137.

(*c*) *Hiſt. de Louis XIII.* T. III. p. 629.

ne s'est jamais servi de l'expression, *million d'or.* (*2ds. Menf. impr..* p. 191.)

Le Cardinal aura donc proposé au Roi de *réduire à trois millions de livres, les dépenses secrettes de ce que l'on nomme Comptant :* je ne vois rien en cela de contraire au *bon sens.*

VIII. OBJECTION. *Seroit-il d'un Ministre d'appeler les Rentes constituées au denier vingt, les Rentes au denier cinq? il n'y a pas de Clerc de Notaire qui tombât dans cette méprise.* (On retrouve le fond de cette Objection, dans *l'Hist. Univ.* T. IV. p107.)

Certainement, il eût été plus conforme au style courant des Banquiers, d'appeler Rentes *à cinq pour cent*, les Rentes au denier vingt. Mais une impropriété de terme ne fut jamais un moyen de faux. Je dis, impropriété de terme ; parce qu'il est manifeste que le Cardinal a dit, *Rentes au denier cinq*, pour *Rentes au denier cinq pour cent*, c'est-à-dire, au *taux* de cinq pour cent ; ce qui revient précisément au denier vingt. Le Cardinal étoit plus attentif aux choses qu'aux mots : il écrivoit vîte, il n'écrivoit que pour le Roi ; & sans doute, ils s'entendoient. Peut-être même tout le monde entendoit-il alors cette façon de parler. Il

y a quelques Provinces, où dans le langage ordinaire, on confond encore *le denier cinq*, avec *cinq pour cent;* & je n'en ſuis point ſurpris : l'identité réelle de ces deux formules, *Rente à dix pour cent*, *Rente au denier dix*, a pû induire en erreur, & porter à croire qu'il en étoit de même de toutes les phraſes du même genre. La langue de la Finance n'a été fixée que depuis le temps du *Syſtême;* époque mémorable de l'introduction de quelques mots dans nos Dictionnaires (*a*), & de pluſieurs changemens dans nos mœurs.

Au reſte, il ſeroit injuſte de ſoupçonner l'Auteur du *Teſtament*, quel qu'il ſoit, fût-ce l'Abbé de Bourzeys, d'avoir ignoré la ſignification étroite du mot *denier*, en parlant de Rentes. On lit à la page 153 de la ſeconde partie, qu'entre les divers moyens qu'on pouvoit pratiquer pour procurer l'augmentation des revenus du Roi & la diminution de ſes Charges, le Cardinal propoſoit de réduire *au denier ſeize* des Rentes qui avoient été créées ſur la Ville *au denier douze;* & ſuivant ſon calcul, la réduction devoit produire un million.

(*a*) *Diſcrédit. Ses Actions baiſſent, ſes Actions hauſſent;* & quelques autres.

Ce seul passage prouve que l'Ecrivain connoissoit le juste rapport de l'intérêt de l'argent, avec la quotité du denier auquel on le plaçoit; & qu'il savoit que quoique le nombre 16 surpasse le nombre 12, néanmoins la constitution au denier 12 opère un intérêt plus fort que celle qui seroit au denier 16.

Je conclurai donc, à la décharge du Cardinal, qu'on ne peut lui reprocher ici que l'emploi d'un terme impropre: ce qui seroit une erreur grave de la part d'un *Clerc de Notaire*, n'est chez lui qu'une légère méprise. Peu d'ouvrages sont exempts de ces sortes d'imperfections: je crois avoir remarqué dans M. de V. même, une impropriété de terme. Au T. I. *de son Histoire Universelle*, p. 211. il dit: « Un Marchand » qui se trouve possesseur d'un ancien fief, » reçoit foi & hommage d'un autre Bour» geois ou d'un Pair du Royaume, qui » aura acheté un arrière-fief *dans sa censi*» *ve* ». Ne devoit-il pas dire, *dans sa mouvance?* Un arrière-fief ne sauroit être compris dans une *Censive*; puisqu'il n'est point sujet au *Cens*. Vous m'accorderez bien, Monsieur, qu'il y a quelque mérite à dé-

couvrir de pareilles taches dans les écrits de M. de V.

IX. OBJECTION. *Il paroît évident que tout le Chapitre IX, où il est question de Finance, est d'un faiseur de projets, qui, dans l'oisiveté de son cabinet, bouleverse paisiblement tout le système du Gouvernement, supprime les Gabelles, fait payer la Taille au Parlement, rembourse les Charges, sans avoir de quoi les rembourser*, &c.

Ce *faiseur de projets* n'est autre que M. de Sully, de qui le Cardinal paroît avoir emprunté presque tout le fond du Chap. IX. Permettez que pour m'épargner la peine de copier, je vous invite à comparer les pp. 156. & 157. de la seconde partie du *Testament*, avec les pp. 352. 465. & 466. du second Vol. des nouveaux *Mémoires* de Sully, en y joignant la note 3. de l'Editeur : vous y verrez la parfaite conformité des principes de l'un & de l'autre sur *la Gabelle* (*a*). Je puis vous assurer qu'il en

(*a*) L'Auteur de l'*Essai Politique sur le Commerce*, [M. Melon] pensoit plus favorablement que M. de V. des principes du Cardinal, touchant *la Gabelle*. Voyez ce qu'il en dit, depuis la p. 362 jusqu'à la p. 366. [Nouv. édit. 1756.] J'observerai, en passant, que cet Ecrivain, dont le témoignage doit être de quelque

eſt à peu près de même d'un grand nombre des vues du Cardinal ſur les principales branches de la Finance, ſur le Commerce, & ſur quelques points importans de l'adminiſtration publique.

Si vous voulez en juger par vous-même; comparez, au ſujet de la *vénalité des Charges & du Droit Annuel*, la première ſection du Chapitre IV. du *Teſtament*, avec les pp. 92, 93, & ſuiv. du troiſième Vol. des *Mémoires* de Sully. Remarquez entre autres ces mots de l'Auteur du *Teſtament Politique*, quel qu'il ſoit; *J'ai appris du Duc de Sully, que cette conſidération fut le plus puiſſant motif qui porta le feu Roi à l'établiſſement du Droit Annuel*, p. 200, première Partie. Comparez, au ſujet *des qualités* requiſes pour former l'homme d'Etat, ce qui eſt répandu dans les diverſes ſections du Chapitre VIII, avec les pp. 538 & 539. du Tome premier des *Mémoires*. Comparez, au ſujet de *la Nobleſſe*, la première ſection du Chapitre III, avec la page 67. du Tome ſecond; & rapprochez

poids, & ne ſera point récuſé par M. de V. *, n'héſite pas à citer le *Teſtament Politique*, comme l'ouvrage du Cardinal de Richelieu.

* Voyez le jugement que M. de V. porte de M. Melon, au T. IV. de la Collect. de ſes Ouvrages, p. 264.

de la même page 67, un mot de la quatrième section du Chapitre IV, touchant les mésalliances que contractoient dès-lors les meilleures maisons du Royaume. Comparez, au sujet *des Duels*, la 2[e] section du Chap. III, avec les pp. 547, 548, 549, du même Tome second. Comparez la cinquième section du Chapitre IX, (part. 2), intitulé *de la puissance sur la Mer*, avec la page 549 du Tome premier des *Mémoires*.

Je ne pousserai pas plus loin le parallèle: ce leger échantillon suffira pour vous faire connoître *le faiseur de projets, qui dans l'oisiveté de son cabinet*, avoit formé le *systême de Gouvernement* qu'adopta le Cardinal, & qui depuis a été suivi, à beaucoup d'égards, par le grand Colbert (*a*).

X. OBJECTION. *Est-il vraisemblable qu'un homme d'Etat qui se propose un Ouvrage aussi solide, dise 1°. que le Roi d'Espagne, en secourant les Huguenots, avoit rendu les Indes tributaires de l'enfer. 2°. Que les Gens du Palais mesurent la Couronne du*

(*a*) Bien des gens ont cru voir dans les projets de M. de Sully, le germe de la plupart des établissemens de M. Colbert.

Roi

Roi par sa forme, qui étant ronde, n'a point de fin. 3°. Que les Elémens n'ont de pesanteur que lorsqu'ils sont en leur lieu; que le feu, l'air, ni l'eau ne peuvent soutenir un corps terrestre. . . . . & cent autres absurdités pareilles?

Que je pense différemment de M. de V. sur la première de ces phrases! Elle me paroît marquée au coin du Cardinal; & je ne désespérerois pas, si je cherchois bien, de la trouver dans quelqu'un de ses ouvrages de Controverse. Je trouve, au moins, dans sa Harangue au lit de Justice de 1634, des équivalens qui me dispensent de toute autre recherche: *Convertir une âme, c'est plus que créer le monde. . . . . Le Roi n'osoit toucher à la Reine sa mère, non plus qu'à l'Arche*: & c'est M. de V. qui m'indique ces deux traits, dans son *Histoire Universelle*. La réflexion qu'il y joint est si juste, que je lui demande la permission de me l'approprier, pour la faire servir de réponse à sa Critique: » Presque » toute la Harangue, dit-il, est dans ce » style. . . . . Le goût qui régnoit encore » n'ôtoit rien au génie du Ministre; & l'es» prit du Gouvernement a toujours été

» compatible avec la fausse éloquence &
» le faux bel esprit (*a*). »

Il y a de l'injustice ou de la méprise à mettre la 2[e] phrase sur le compte du Cardinal : ce n'est, dans sa bouche, qu'une citation, d'après *les Gens du Palais*, à qui il l'attribue expressément : *Il ne faut croire*, dit-il, *ni les Gens du Palais qui mesurent d'ordinaire la puissance du Roi par la forme de sa Couronne*, &c. (p. 166. I. P.). Cette façon de parler n'étoit pas nouvelle au temps du Cardinal ; puisque Choppin y fait allusion dans son Traité, *De Sacrâ Politiâ Forensi* (*b*), imprimé pour la première fois en 1577 : la plupárt de ceux qui durant les contestations sur *la Régale*, soutenoient l'universalité de ce droit, l'ont employée depuis dans leurs écrits. Consultez l'ouvrage qui fut alors publié, par ordre de M. l'Evêque de Pamiers ; vous trouverez a la page 294, ce titre d'un Chapitre : *Que la rondeur de la Couronne ne sert de rien pour justifier l'extension de la Régale à toutes les Eglises du Royaume.*

Quant aux autres phrases, on sait que tous les ouvrages de ce temps-là, de quelque

(*a*) *Hist. Univ.* T. IV. p. 92.
(*b*) L. I. tit. 7 & 11.

genre qu'ils fussent, Plaidoyers, Sermons, Traités de Politique ou de Morale, étoient remplis de comparaisons & d'images empruntées de la Physique qui règnoit alors. Et puisque c'est sur un passage où il s'agit des quatre *Elémens*, que tombe la critique de M. de V. je dois vous avertir que l'idée des quatre *Elémens* étoit si familière au Cardinal, qu'il y trouvoit, dit-on, de quoi peindre le caractère des quatre meilleurs Ecrivains de son siècle : il comparoit « le Cardinal de Bérulle au Feu, pour son élévation ; le Cardinal du Perron à la Mer, pour son étendue ; le P. Coeffeteau à l'Air, pour sa vaste capacité ; M. Du Vair à la Terre, pour l'abondance & la variété de ses productions (*a*) ».

XI. OBJECTION. *Se persuadera-t-on que le premier Ministre d'un Roi de France ait fait un Chapitre entier, pour engager son maître à se priver du droit de Régale dans la moitié de son Royaume* (*b*) ?

(*a*) *Anecdotes Littéraires*, 1750. T. I. p. 75. Il seroit à souhaiter que l'Auteur de cet Ouvrage, eût indiqué les sources d'où il a tiré ses Anecdotes.

(*b*) M. de V. répéte cette objection, dans les seconds *Mensonges impr.* p. 185, & ne la rend pas plus pressante.

Je conviens que le Cardinal de Richelieu, en adoptant l'opinion & les termes de Pasquier, qui traitoit de *flatteurs de Cour* ceux qui prétendoient assujettir au droit de Régale tous les Evêchés du Royaume, a parlé moins en Ministre, qu'en Evêque. (*Testament Politique*, *P. I. p.* 136). Mais on ne peut rien inférer de là, sinon que la conduite du Cardinal de Richelieu, à cet égard, est un exemple de ce qu'il y auroit à craindre de l'union des titres qui imposent des obligations quelquefois incompatibles; si celui en qui ils sont unis étoit capable de sacrifier les devoirs de l'un aux intérêts de l'autre. C'est ainsi que l'on vit aux Etats de 1614 le Cardinal du Perron, *oubliant*, selon l'expression de M. de V. *ce qu'il devoit au sang de Henri IV, & ne se souvenant que de l'Eglise, s'opposer fortement à la publication de la Loi* proposée par le Tiers-Etat, pour assurer l'indépendance des Rois; *& s'emporter jusqu'à dire qu'il seroit obligé d'excommunier ceux qui s'obstineroient à soutenir que l'Eglise n'a pas le pouvoir de les déposséder* (*a*).

Je pourrois ajoûter que le Cardinal se trouva dans des circonstances, où il crut

(*a*) *Hist. Univ.* T. IV. p. 33.

devoir se ménager avec la Cour de Rome, qui n'étoit pas favorable à l'universalité de la Régale. Lorsque le recueil des *Preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane* parut en 1638, on lui en fit un crime : on l'accusa d'avoir porté MM. Dupuy à publier cet ouvrage (*a*) ; & c'en fut assez pour accréditer l'opinion qu'on avoit conçue, qu'il songeoit à fomenter un schisme, dans la vue de se faire déclarer Patriarche de tout le Royaume (*b*). Peut-être, jugea-t-il qu'afin de détruire cet odieux soupçon, il devoit, dans un écrit fait pour le Roi, se rapprocher des principes de la Cour de Rome sur la Régale. Je n'insisterai pas sur cette raison ; elle fait trop peu d'honneur à un si grand Ministre.

J'aime mieux vous avouer que le Cardinal a parlé d'après les maximes que le Clergé de France suivoit alors. La question de la Régale n'avoit encore été bien

(*a*) Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, T. IX. p. 2, p. 132-137.

(*b*) *L'Optatus Gallus de cavendo schismate*, paroît n'avoir été composé que pour établir cette opinion. Le Vassor, Ibid. p. 136. Voyez aussi les *Lettres choisies* de Simon, T. I, p. 255. *La Biblioth. Crit.* du même, T. II, p. 350. Les *Mém. de Montchal*, p. 69, où on lit *Optatum Galliæ*, au lieu d'*Optatus Gallus*.

éclaircie, ni quant à l'origine & aux fondemens du droit, ni quant à l'extension que ce droit devoit avoir. Sans parler de Choppin (*a*), que le Cardinal ne nomme pas; le premier Président Le Maistre (*b*) & & Pasquier (*c*), dont il cite les témoignages, avoient nié formellement que la Régale dût avoir lieu dans tous les Evêchés du Royaume; & conformément aux principes de ces Jurisconsultes, Henri IV, dans l'Article XXVII de l'Edit de 1606, avoit fait une réserve qui paroissoit en exempter quelques Eglises: « N'entendons » aussi jouir du droit de Régale, sinon en » la même forme que nos Prédécesseurs & » nous avons fait, sans l'étendre plus avant, » au préjudice des Eglises qui en sont » exemptes (*d*) ».

En effet, l'universalité de la Régale, quoique supposée dans un Arrêt du Parlement de 1608 (*e*), quoiqe solidement

(*a*) *De Polit. Sac. For. l.* 1.

(*b*) *Oeuv.* de Gilles le Maistre, *in*-4°. pag. 303.

(*c*) *Rech.* l. 3. c. 37.

(*d*) Fontanon, tom. 4, p. 1033.

(*e*) Pinson, *Traité des Régales*, pag. 378. Le Cardinal connoissoit cet Arrêt, qui fut rendu à l'occasion de l'Evêché de Belley; mais il ne croyoit pas pour cela que l'affaire fût finie. *Test. Pol.* Part. I, p. 134.

établie en 1638, dans un ſavant Plaidoyer (*a*) de Jerôme Bignon, le premier qui ait ſû remonter juſqu'à l'origine & aux vrais fondemens de ce droit, ſemble n'avoir été conſtatée irrévocablement que par la *Déclaration du Roi* (*b*) de 1673, & n'être généralement reconnue que depuis l'Aſſemblée du Clergé de 1682. Juſques-là, un Miniſtre qui vouloit, non *diſputer* à ſon Maître *les droits* de ſa Couronne, mais *le porter à les régler* (ce ſont ſes termes (p. 138), ne dut pas, dans un ouvrage qu'il lui adreſſoit, donner à la Régale une extenſion que le Souverain n'avoit encore revendiquée par aucun acte ſolemnel. Ainſi, mettoit-il lui-même en pratique cette belle maxime, qu'on lit à la p. 285. Part. I. *De la probité & du courage, naît une honnête hardieſſe de dire aux Rois ce qui peut ne leur être pas agréable.* Sans doute, il avoit eu ſoin d'inſpirer à Louis XIII, cette autre maxime de la p. 294, (*ibid.*) *Un Prince doit commander à ſes Miniſtres de lui parler librement, & les aſſurer qu'ils le peuvent faire ſans péril.* Maxime, dont il

(*a*) Ce Plaidoyer fut prononcé à l'occaſion de la Régale d'Amiens. Audoul. p. 6.

(*b*) M. de V. l'appelle un Edit. *Hiſt. Univ.* T. VII. p 40.

fait cette application dans une *Lettre* au même Prince: « Je puis répondre à Vo-
» tre Majesté, que la liberté qu'Elle don-
» ne à ses serviteurs, fait qu'ils lui disent
» librement ce qu'ils croyent plus avan-
» tageux à son service (*a*). »

Vous observerez, Monsieur, que M. de V. n'est pas exact, quand il dit que le Cardinal *a fait un Chapitre entier, pour engager son Maître à se priver de la Régale, &c.* Les deux tiers de ce *Chapitre* (*b*) sont employés à éclaircir ce que la Sainte Chapelle de Paris pouvoit prétendre, en vertu du droit que lui avoient accordé tous nos Rois, depuis Charles VII, de jouir du revenu temporel des Evêchés vacans, *auxquels la Régale se trouveroit avoir lieu* : & le Cardinal termine cet éclaircissement par le conseil qu'il donne à Louis XIII, de révoquer la concession de ses Prédécesseurs, *en annexant à la Sainte Chapelle une Abbaye d'un pareil revenu, que celui qu'ils pouvoient retirer de cet établissement.* (p. 139. Part. I.)

Or, ce conseil eut son effet en 1641, par l'union que fit Louis XIII de l'Abbaye

(*a*) *Rec. des Lettres du Cardinal*, parmi les *Mémoires pour servir à son Hist.* T. II, p. 788, & suiv.

(*b*) C'est la *Section* 4 du chap. 3.

de Saint Nicaise de Reims, au Chapitre de la Sainte Chapelle. Ceci mérite attention. Le *Testament Politique* aura donc, du moins, été composé avant l'année 1641, & conséquemment le faussaire aura été contemporain du Cardinal; à moins qu'on ne veuille que pour cacher son imposture, il ait affecté de parler d'une chose déja faite, comme si elle eût été encore à faire: mais la supposition n'a nulle vraisemblance. Pour moi, je pense, que le projet *d'annexer* un bénéfice à la Sainte Chapelle, n'a guères pû être proposé à Louis XIII, que par le Ministre qui devoit influer dans l'exécution.

XII. OBJECTION. *Seroit-il possible que dans un Testament Politique adressé à un Prince âgé de quarante ans passés, un Ministre tel que le Cardinal de Richelieu, eût dit tant d'absurdités, quand il entre dans les détails, & n'eût en général annoncé que des vérités triviales..... Il assure que les Rois ont besoin de conseils; qu'un Conseiller du Roi doit avoir de la capacité & de la probité; qu'il faut suivre la raison, établir le règne de Dieu; que les intérêts publics doivent être préférés aux particuliers; que les flatteurs sont dangereux......*

Voilà de grandes maximes d'état à enseigner à un Roi de quarante ans!

M. de V. dont la plume, ordinairement, ennoblit tout, fait ici des efforts qui ont dû lui coûter, pour dégrader des idées nobles en elles-mêmes, & par-là les rendre dignes de la qualification qu'il vouloit leur appliquer. Falloit-il donc que dans un ouvrage destiné pour l'instruction des Rois & des Ministres, on ne dît pas aux premiers, que *les meilleurs d'entre eux ont besoin d'un bon conseil*: c'est le titre de la 1ere section du Chapitre VIII; & qu'on n'apprît point aux seconds quelles qualités ils doivent réunir? Le détail de ces qualités est la matière de quatre autres sections. Je ne vois rien *d'absurde* ni *de trivial* dans les *vérités* qui sont l'objet des sections suivantes. Jugez-en par les titres.

II. Part. Chap. I. « Le fondement du » bonheur d'un Etat, est l'établissement » du règne de Dieu. »

Chap. II. « La raison doit être la règle » de la conduite d'un Etat. »

Chap. III. « Les intérêts publics doi» vent être l'unique fin de ceux qui gou» vernent les Etats, ou du moins ils doi-

» vent être préférés aux intérêts particu-
» liers. »

Chap. VIII. « Du mal que les flatteurs, » médisans & faiseurs d'intrigues causent » d'ordinaire aux Etats, & combien il est » important de les éloigner d'auprès des » Rois, & les bannir de leur Cour. »

Je ne copie que les titres ; mais je vous invite à lire les Sections entières : vous me direz ensuite si vous trouvez qu'il y ait tant *d'absurdités dans les détails*, & si ce *n'est*, comme le dit ailleurs M. de V. qu'*un lieu commun, puérile, vague ; un Catéchisme pour un Prince de dix ans, & bien étrangement déplacé à l'égard d'un Roi âgé de quarante années* (*a*). Je vous invite encore à parcourir la Table des Chapitres du livre intitulé, *Politique tirée de l'Ecriture Sainte*, que le grand Bossuet composa autrefois pour l'instruction de Mr. le Dauphin : l'Auteur y traite les mêmes points, & pousse beaucoup plus loin les *détails* que M. de V. croit indignes du Cardinal de Richelieu. Parcourez de même les *Directions pour la Conscience d'un Roi*, ouvrage composé par M. de Fénelon, pour l'usage de M. le Duc de Bourgogne, s'il parve-

(*a*) 2ds. *Mensonges impr.* p. 189.

noit au Trône : vous y reconnoîtrez parmi les objets d'*Examen de Conscience* que l'Auteur propose à son Prince, plusieurs des articles que M. de V. trouve *déplacés* dans un Ecrit adressé à Louis XIII.

Enfin, quand il seroit vrai que le Cardinal, qui déclare bien formellement qu'il ne *prétendoit pas que son ouvrage fût un lieu commun* (*a*), s'appesantit néanmoins quelquefois sur des *détails* inutiles, pour n'*annoncer que des vérités triviales ;* il ne faudroit pas encore lui en faire un si grand crime. Des vérités qui nous paroissent aujourd'hui triviales & communes, parce qu'elles ont été souvent rebattues, depuis le temps où il écrivoit, & peut-être d'après lui-même, avoient alors un air de nouveauté qu'elles n'ont plus pour nous.

L'art d'écrire commençoit à peine à se former ; & comme si les idées n'eussent fait aussi que commencer à se développer, tout Ecrivain se croyoit obligé de remonter aux premiers principes de la matière qu'il traitoit, & d'en parcourir toutes les dépendances. Connoissez-vous le livre intitulé, *Codiciles de Louis XIII*, l'un des

(*a*) II. Part. Chap. IX. Sect. II. à la fin.

plus rares de la Librairie (*a*), & par une suite assez ordinaire, l'un des moins utiles qu'on puisse lire ? C'est un recueil d'instructions Chrétiennes & Politiques, adressées par *Louis XIII*, dit le titre, *à son très-cher fils aîné successeur*. La première partie contient une espèce de Catéchisme abrégé, avec des *Formulaires de prières*, pour différentes heures du jour, & pour chaque jour de la semaine : la seconde, divisée en trois articles, *Prudence Royale*, *Prudence guerrière*, *Prudence ménagère*, renferme dans le plus grand détail, tout ce que l'administration publique embrasse de moins important pour un enfant destiné à règner. Telle est l'impression qui m'est restée de cet ouvrage, qu'on a cherché à rendre précieux, en le publiant sous le nom de Louis XIII. Mais, de quelque main qu'il vienne, il est, sans contredit, des dernières années du règne de ce Prince; puisqu'il suppose la naissance de Louis XIV. & qu'il a été imprimé en 1643 : par conséquent, il dépose du goût de ce siè-

(*a*) C'est un gros *in-16*. quand il est relié en un seul volume : l'ordre des chiffres y change quatre fois ; & le total des pages est de 954. On lit au bas de la dernière, *achevé d'imprimer le 7 d'Août 1643*. sans nom d'Imprimeur, ni au commencement, ni à la fin.

cle, du moins, en fait d'ouvrages politiques. Vous conviendrez, Monsieur, qu'il eût été difficile de trouver un exemple mieux assorti.

XIII. OBJECTION. *Qui croiroit enfin que le Cardinal de Richelieu ait recommandé à Louis XIII. la pureté & la chasteté par son Testament Politique, lui qui avoit eu publiquement tant de maîtresses !*

Si ce raisonnement étoit juste, & qu'il fallût être exempt de fautes, pour avoir le privilège d'exhorter les autres à la vertu ; par qui la vertu pourroit-elle être prêchée ?

Je ne connois dans le *Testament* que deux passages sur lesquels puisse tomber l'objection de M. de V.. L'un est au premier Chapitre de la 2e. Partie ; où après avoir dit que « si un Souverain pèche plus » par le mauvais exemple que par la na» ture de sa faute, aussi son exemple est » plus efficace pour faire observer ses loix, » que ne le sont toutes les peines prononcées contre les infracteurs ; il ajoute : » La pu» reté d'un Prince chaste bannira plus » d'impureté de son Royaume, que tou» tes les ordonnances qu'il sauroit faire à

» cette fin : la retenue de celui qui ne
» jurera point, retranchera plutôt tous les
» sermens & blasphêmes.... que quelque
» rigueur qu'il puisse exercer contre ceux
» qui s'adonnent à telles exécrations ».
Cette leçon *de chasteté* est si générale, que Louis XIII. n'a pû la prendre pour lui : d'ailleurs, ainsi amenée, ainsi liée avec le sujet, elle ne dut pas le blesser.

L'autre passage n'est, à mon avis, ni plus déplacé, ni plus offensant ; vous le trouverez aux pages 282 & 283. de la première partie : » Il n'y a rien de plus con-
» traire à l'application nécessaire aux af-
» faires publiques, que l'attachement que
» ceux qui en ont l'administration, peuvent
» avoir pour les femmes ». On lit la même chose, & presque dans les mêmes termes, à la page 539. du premier volume des *Mémoires* de M. de Sully, qui pouvoit, j'en conviens, avoir plus de sujet d'insister auprès de son maître sur cet article : « Le
» penchant pour le sèxe est une source
» de foiblesses & d'injustices, qui l'entraî-
» neront [l'homme d'Etat] indubitable-
» ment au-delà des bornes de son devoir ».

Je crois le Cardinal suffisamment justifié sur ce point. Mais je ne dois pas vous

dissimuler qu'il semble avoir prévû qu'un jour il s'éleveroit des Censeurs, qui opposeroient ses actions à ses discours: & comme s'il eût voulu aller au-devant de nos soupçons, en faisant entendre que celles même qui pourroient lui être reprochées, *ne l'avoient jamais diverti de ce qu'il devoit à l'Etat* (a); « Je sais, continue-t-il immédiatement après le second passage, » qu'il y a certains esprits supérieurs & » maîtres d'eux-mêmes: .... qui ne ren» dent pas maîtresses de leurs volontés » celles qui le sont de leurs plaisirs... Mais » il y en a peu de cette nature, &c ». N'est-ce pas là tout à la fois, une espèce d'aveu tacite, & une sorte d'apologie? Le Cardinal laisse entrevoir qu'il veut bien qu'on le soupçonne d'avoir été capable de foiblesses; mais il ne voudroit pas qu'on l'accusât d'avoir été l'esclave d'une passion. Faire ainsi la réserve d'un petit nombre d'*esprits supérieurs*, qui savent commander à leurs penchans, c'étoit retenir une place parmi eux, & nous disposer à la lui donner. Au reste, le Cardinal avoit

(a) Aussi M. de V. convient-il que *le ridicule de l'homme galant n'ôta rien à la grandeur de l'homme d'Etat. Hist. Univ.* T. IV. p. 55.

ses

ses raisons, pour chercher à précautionner Louis contre les engagemens du cœur : il avoit fait l'expérience du risque qu'il pouvoit y courir, dans l'affaire de Mademoiselle de la Fayette, qui avoit pensé le perdre (*a*).

Je croyois pouvoir présumer que ma réponse à la première attaque de M. de V. au sujet des *galanteries* du Cardinal, suffiroit pour en prévenir une seconde ; mais il y revient dans son Histoire Universelle : *Il n'étoit pas possible*, dit-il encore, *que le Cardinal de Richelieu, trop connu de Louis XIII. par ses intrigues galantes, & que l'amant public de Marion de l'Orme, eût eu le front de recommander la chasteté au chaste Louis XIII. âgé de 40 ans & accablé de maladies* (*b*). Je n'y reviens moi-même que

(*a*) *Hist. de Fr.* Daniel, dern. Edit. T. XV. pp. 8-17.

(*b*) *Hist. Univ.* T. IV. p. 55. Il est bon, Monsieur, que vous sachiez qu'en faveur de ceux qui n'auroient pas lû les *Mensonges imprimés*, M. de V. a tiré de ces deux Ecrits la plupart de ses objections contre le *Testament*, pour les répandre dans son *Hist. Univ.* sans préjudice de quelques nouveaux traits de critique qu'il a trouvé le moyen d'y insérer, quand la matière a pû y donner lieu. Mais vous saurez, en même temps, que cette persévérance opiniâtre à poursuivre le *Testament Politique*, a indisposé plusieurs de ceux qui, entraînés d'abord par son autorité, avoient adopté son opinion, sans examen. Ils ont soupçonné qu'une attention

pour vous avertir qu'il y a de quoi suspendre son jugement, sur la vérité de l'histoire de Marion de l'Orme : elle n'est, ce me semble, connue originairement, quant aux circonstances de détail (*a*), que par le libelle intitulé, *Galanteries des Rois de France depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à présent*. 2. vol. *in*-12. Brux. 1695. Ce titre seul, que l'Auteur remplit exactement, en commençant sa rapsodie à Pharamond, annonce quel degré de foi mérite le libelle. C'est-là que se trouve le fait de Marion de l'Orme, conduite par Mlle de Lenclos à Ruel, où le Cardinal la voit, sans en être vû, durant une fête qu'il lui donne sous le nom de Boisrobert, & en devient amoureux. L'histoire seroit apparemment tombée dans l'oubli, avec l'Auteur qui nous l'a transmise, si Bayle (Art. de *Des Barreaux*), ne l'eût tirée des ténèbres, en lui donnant

si continue à saisir, même à faire naître les occasions de leur inculquer sa façon de penser, n'avoit pour objet que de les forcer à penser comme lui : l'esprit se révolte naturellement contre qui paroît vouloir le subjuguer.

(*a*) Le Card. de Rets, dont M. de V. s'appuie, dit vaguement, « Marion de Lorme fut un des objets » de son amour, & elle le sacrifia à Des Barreaux ». (Tom. I. de ses *Mém.* pag. 11. Edit. d'Amsterdam.) On sait, d'ailleurs, que le témoignage du Coadjuteur, sur ce qui concerne le Ministre, peut être récusé.

une place dans son *Dictionnaire*, d'où elle s'est répandue, à la faveur de la célébrité de l'ouvrage. Mais les Ecrivains qui ont rapporté cette histoire d'après Bayle, auroient dû ne pas supprimer ce qu'il ajoûte : « Celui qui nous a fourni des Mé-
» moires touchant M. Des Barreaux, nous
» avoit promis *la réfutation* de ce passage
» des *Galanteries des Rois de France* : une
» longue maladie l'a empêché de nous en-
» voyer cela ».

L'histoire de Marion de l'Orme pouvoit donc être *réfutée* : elle ne méritoit donc pas de faire le fondement d'une objection sérieuse. J'observe de plus qu'à prendre même l'Histoire pour vraie, la qualification d'*amant public de Marion de l'Orme* ne seroit pas juste : on y voit, au contraire, une intrigue secrète, conduite avec tout le mystère que pourroit y mettre un homme qui en auroit honte.

Je m'apperçois, après coup, que M. de Voltaire a quelquefois varié sur la nature des galanteries du Cardinal ; ou, qu'il lui en attribue de plus d'une espèce : *Elles étoient éclatantes, même accompagnées de ridicule*, dit-il dans un endroit (a) : *C'étoit*,

(a) *Hist. Univ.* T. IV. p. 54.

dit-il un peu après (*a*), *des foibleſſes ſecrètes... qui malgré tous les déguiſemens qui les cachent, décèlent les petiteſſes de la grandeur.*

XIV. OBJECTION (*b*). *Le Fauſſaire ignorant, dans ce même chapitre ſecond, où il entretient le Roi des Univerſités & des Collèges... dit, dans ſon ſtyle groſſier, (ſect. x.)* : « L'hiſtoire de Benoît XI. contre lequel les Cordeliers picqués ſur le ſujet » de la perfection de la pauvreté, *ſçavoir* » du revenu de S. François, s'animèrent » juſqu'à tel point, que non-ſeulement ils » lui firent ouvertement la guerre par leurs » livres, mais de plus par les armes de » l'Empereur, à l'ombre deſquelles un » Antipape s'éleva, au grand préjudice » de l'Egliſe, eſt un exemple trop puiſſant, » pour qu'il ſoit beſoin d'en dire davan» tage ». *Certainement, le Cardinal de Richelieu, qui étoit très-ſavant, n'ignoroit pas que cette avanture, dont parle le Fauſſaire, étoit arrivée au Pape Jean XXII. & non au Pape Benoiſt XI.*

Cette objection contient deux chefs.

(*a*) *Hiſt. Univ.* T. IV. p. 89.

(*b*) Cette objection n'étoit point dans le premier Écrit de M. de V. elle a été ajoutée dans le ſecond, p. 186.

D'abord, M. de V. traite de *groſſier* le ſtyle de la phraſe qu'il cite. Or le reproche ne peut tomber que ſur ce membre, *la perfection de la pauvreté, ſçavoir du revenu de S. François*, qu'une bévûe de l'Imprimeur rend en effet inintelligible. Mais au lieu de *ſçavoir*, liſez *ſource*, comme on lit dans les manuſcrits, & comme il étoit aſſez facile de le ſuppléer, *la perfection de la pauvreté, ſource du revenu de S. François* : la phraſe n'a plus rien de *groſſier* ; elle devient claire : elle offre de plus une idée juſte, qu'on pourroit même, avec un peu de goût pour l'antithèſe, trouver ingénieuſe.

J'aurai moins d'avantage ſur le ſecond chef d'accuſation. Il eſt certain que ce fut ſous le Pontificat de Jean XXII, non de Benoît XI. que s'éleva la trop fameuſe diſpute *ſur la perfection de la pauvreté*. Quoique l'anachroniſme ne ſoit pas conſidérable, puiſque entre la mort de Benoît XI. & l'éxaltation de Jean XXII. on compte à peine douze ans; c'eſt une vraie mépriſe. Mais la mépriſe eſt-elle ſi grave, qu'elle n'ait pû échapper qu'à un ignorant; de manière qu'on ſoit en droit d'affirmer qu'un ouvrage où elle ſe rencontre, ne ſauroit être attribué à un Ecrivain qui a paſſé pour

très-savant ? Pour moi, je me sens capable de plus d'indulgence. Je connois quelques autres méprises du Cardinal de Richelieu ; celle-ci, par exemple, que Bayle a relevée (& justement elle est du genre chronologique) : « Le Cardinal, dans sa » *Méthode*, dit que Bèze se retira à Genève, » l'an 1554, âgé de 55 ans ; il falloit dire, » l'an 1548, âgé de 29 ans (*a*). » Le Ministre Ancillon dans ses *Mêlanges de littérature*, m'en a fait connoître une autre d'une espèce plus singulière : » Tout le monde sait, » dit-il, que le Cardinal de Richelieu prit » autrefois *Terentianus Maurus*, pour le » *Maure de Térence*, & qu'il traduisit ainsi, » dans sa réponse aux Ministres de Charenton ». (*b*) *Terentianus Maurus* étoit un Poete, que l'on croit, à peu près, contemporain de Martial (*c*). Enfin, pour vous dire tout ce que je sai, le dernier Historien de Louis XIII, a remarqué dans la continuation du premier *Chapitre* du *Tes-*

(*a*) *Bayle Dict.* art. *Bèze.* Il semble pourtant l'excuser, en disant que ce peut être une faute d'impression. Mais à la même page, il en relève une autre qu'il n'excuse pas. p. 557. édit. de 1730.

(*b*) *Ancill. Mél.* T. II. p. 488.

(*c*) *Voss. de Poet. Lat.* p. 47.

tament Politique (*a*), une inexactitude assez considérable, au sujet d'un Traité avec l'Espagne, matière où il étoit moins permis au Ministre de se tromper, que sur la Chronologie des Papes; & il l'excuse en disant que, *le Cardinal n'avoit pas encore mis la dernière main à son ouvrage... & que s'il avoit eu le temps de le corriger... il auroit parlé du Traité avec plus d'exactitude* (*b*).

Ces sortes de fautes, Monsieur, ne font aucun tort au savoir du Cardinal, & n'empêcheront pas qu'il ne soit regardé comme l'auteur des écrits où elles se trouvent. Quel est donc l'Ecrivain à qui il n'en échappe pas de semblables? M. de V. lui-même (cet exemple est bien propre à consoler les autres & peut leur servir d'excuse), M. de V. n'en est point exempt. J'aurai l'attention de ne vous indiquer que des méprises, du même genre que celle qu'il reproche au *Testament*.

1°. *P. 295. du T. I. de son Hist. Univ.* on lit: « Il ne restoit de la race légitime » des Conquérans Normands, que la » Princesse Constance, fille du Roi Guil-

(*c*) Vous vous souvenez que cette *continuation* est bien certainement du Cardinal.

(*b*) *Hist. de Louis XIII.* T. III. p. 618-619.

» laume II. mariée à Henry VI. ». La Princesse Constance étoit fille, non de Guillaume II. mais de Roger I. Sœur de Guillaume I. & Tante de Guillaume II.

2°. *P. 59. du T. II.* « L'Empereur Albert d'Autriche, qui vouloit punir ces » hommes libres, (les Suisses), fut pré- » venu par la mort. Le Duc d'Autriche, » Léopold, le même qui viola si lâchement » le droit de l'hospitalité, dans la personne » de Richard Cœur-de-Lion, assembla con- » tre eux environ vingt mille hommes ». Entre le Duc (ou Marquis) d'Autriche, Léopold, *qui viola les droits de l'hospitalité dans la personne de Richard Cœur-de-Lion*, & le Duc Léopold *qui assembla vingt mille hommes contre les Suisses*, l'intervalle est d'un peu plus d'un siècle. L'entreprise du second, suivant la chronologie marginale de M. de V. est de l'an 1315 ; & ce fut vers l'an 1192, que le premier fit arrêter dans ses Etats Richard Cœur-de-Lion, qui revenoit de la *Croisade*, où il s'étoit joint à Philippe Auguste.

3°. *Hist. Univ. T. I. p. 291.* « Après la mort d'Adrien IV, deux factions éli- » sent en tumulte ceux qu'on nomme » Victor II, & Alexandre III. » Le Pa-

pe qu'on *nomme* ici *Victor II*, eſt mal nommé : il falloit dire *Victor IV*. Victor II avoit ſuccédé à Léon IX & étoit mort dès l'an 1057. Victor IV fut élu en 1159. Voyez *l'Art de vérifier les dates* ; & comparez, par occaſion, l'article *Alexandre III*, avec l'endroit de *l'Hiſtoire Univerſelle* que j'ai cité : vous y remarquerez que M. de V. a un peu interverti l'ordre des évènemens.

Si ces mépriſes ne juſtifient pas le Cardinal, elles le rendent au moins plus excuſable ; ſur-tout la dernière, qui eſt abſolument du même genre que la ſienne : pareille erreur dans le nom d'un Pape. Que voudriez-vous de plus (*a*) ?

Au reſte, comme M. de V. ne cite jamais ſes garants, on ignore ſi c'eſt à lui, ou aux Ecrivains qu'il a conſultés, qu'on doit imputer les fautes qui ont pu lui échapper. Je crains bien d'avoir péché par l'excès contraire ; & qu'il ne m'en coûte d'eſſuyer de votre part quelque plaiſanterie, ſur la profuſion des citations.

(*a*) Je n'ai pas l'injuſtice de mettre ſur le compte de M. de V. une faute de la p. 126. du T. II. (*Hiſt. Univ.*), où on lit : « Philippe de Valois ajouta encore à ſon » domaine le Rouſſillon & la *Sardaigne* ». Sans doute, il faut lire la *Cerdagne* ; petite Province, partie dans la Catalogne, partie dans la France.

XV. OBJECTION. *Qui pourra se persuader qu'un premier Ministre, qui suppose la paix faite avec l'Espagne, parle des Espagnols en ces termes :* Cette Nation avide & insatiable, ennemie du repos de la Chrétienté ? *C'est ainsi qu'on auroit pu parler de Mahomet II. Seroit-il possible qu'un Prêtre, un Cardinal, un premier Ministre, un homme sage écrivant à un Roi sage, & écrivant un Testament, qui doit être exempt de passion, se fût emporté (dans le temps de cette paix supposée) à des expressions qu'il n'avoit pas employées daus la déclaration de la guerre ?* (2ds. Mens. impr. p. 181.)

Je commence par vous avertir que la phrase qui est censurée ici avec quelque amertume, n'appartient point au *Testament* du Cardinal : elle est tirée du *Discours historique*, qu'on ne peut se dispenser de lui adjuger. S'il l'avoit imprudemment hazardée dans un écrit public, la censure me paroîtroit juste. Estimez-vous que dans un ouvrage fait pour le Roi seul, il n'eût pas du se la permettre ? Je répondrai qu'elle est justifiée par la circonstance même où il la place. Sans doute, l'expression est dure ; elle met le comble à celles de *mauvaise foi*, *d'action noire*, que le Cardinal emploie au même endroit,

en parlant des Eſpagnols. Mais elle devoit s'offrir naturellement à lui, dans un moment où il rappeloit au Roi que l'*Eſpagne*, après avoir *favoriſé pluſieurs fois les révoltes des Huguenots contre ſes prédéceſſeurs, avoit voulu les unir en corps d'état dans le ſien* (*a*). La qualification odieuſe qu'il applique aux Eſpagnols, n'étoit, d'ailleurs, de ſa part, qu'une eſpèce de repréſailles: il n'ignoroit pas, qu'en plein Conſiſtoire, quelques Cardinaux l'avoient traité de *Pertubateur du repos de la Chrétienté* (*b*); & il pouvoit raiſonnablement accuſer l'Eſpagne d'avoir indiſpoſé contre lui la Cour de Rome.

XVI. OBJECTION. *Faudra-t-il...., ajoûter une bévue....... qui ne décèle pas moins un menteur ignorant? Il fait dire à un premier Miniſtre, tel que le Cardinal......* Que le Roi a refuſé le ſecours des armes Ottomanes, contre la maiſon d'Autriche. *S'il s'agit d'un ſecours que le Turc vouloit envoyer aux armées Françoiſes, le fait eſt faux; & l'idée en eſt ridicule. S'il s'agit d'une diverſion des Turcs en Hongrie ou ailleurs;*

(*a*) *Teſt. Polit.* Chap. I. p. 18 & 19.
(*b*) Le Vaſſor, *Hiſt. de Louis XIII.* L. 39. p. 195.

quiconque connoît le monde, quiconque a la moindre idée du Cardinal de Richelieu, sait assez que de telles offres ne se refusent pas (*a*).

J'ignorerois que les Turcs eussent *offert le secours de leurs armes* à la France, si le Cardinal ne l'attestoit pas ; mais je ne vois nul inconvénient à le croire, sur sa parole. En supposant ces offres, je vois encore moins de raison d'être surpris que la *conscience timorée* de Louis XIII les ait *refusées*. Cette réponse, Monsieur, fait face à tout : cependant j'ai bien envie de vous en proposer une autre, qui demande un peu plus de détail.

L'Abbé de Morgues, plus connu sous le nom d'*Abbé de Saint Germain*, publia, dans un Ecrit imprimé, que le Cardinal *avoit envoyé au Turc une grande somme de deniers, pour faire descendre en Italie la flotte qu'il avoit sur mer, dans le dessein de faire piller par les Infidèles le patrimoine de Saint Pierre* (*b*). Vers le même temps, parut à Rome un *Libelle* contre le ministère du Cardinal, dans lequel on lui reprochoit d'*avoir sollicité le Turc de descendre en Hon-*

(*a*) *2ds. Mens. impr.* p. 183.

(*b*) *La Vérité défendue*, p. 45. T. I. du Recueil de l'Abbé de St. Germain.

grie (*a*). La leçon du Libelle vous paroîtra la plus vraisemblable : il est assez dans le caractère de Richelieu d'avoir eu le projet d'une diversion du côté de la Hongrie ; & d'avoir sondé, en conséquence, les dispositions de la Porte. Le secret de la négociation put être éventé : ses ennemis lui en auront fait un crime. Alors, pour prévenir les suites de leurs propos injurieux, & les *scrupules* du Roi, il se hâta de donner le change, en mettant sur le compte des Turcs la proposition du secours. Il se douta néanmoins que bien des gens pourroient ne s'y pas méprendre ; & ce fut pour ceux-là, qu'il plaça dans le même Chapitre une réflexion qui alloit au-devant de leur censure : « Il n'y a pas de Théologien au monde, qui ne puisse dire, sans aller contre les principes de la lumière naturelle ; qu'ainsi que la nécessité oblige celui à qui on veut ôter la vie, de se servir de quelques secours que ce puisse être pour la garantir ; aussi un Prince a-t-il droit de faire le même, pour éviter la perte de son Etat ». Il dit ailleurs, dans le même esprit : « La probité du Ministre public ne

(*b*) Ce Libelle fut attribué au sieur Du Nozet, Auditeur de Rote.

» suppose pas une conscience craintive &
» scrupuleuse : au contraire, il n'y a rien
» de plus dangereux au gouvernement de
» l'Etat (*a*). ».

Que pensez-vous de cette seconde réponse? Elle porte sur une conjecture, dont vous ne contesterez pas la vraisemblance.

XVII. OBJECTION. *Il paroît que l'imposteur écrivoit après la réforme que fit Louis XIV, dans toutes les parties de l'administration :* « Je me souviens que j'ai vu dans ma
» jeunesse, dit-il, les Gentilhommes &
» autres personnes Laïques posséder par
» confidence, non-seulement la plus gran-
» de partie des Prieurés & des Abbayes,
» mais aussi des Cures & des Evêchés.
» Maintenant les confidences sont plus
» rares, que les légitimes possessions ne
» l'étoient en ce temps-là ». *Or il est certain que dans les derniers temps de l'administration du Cardinal, rien n'étoit plus commun que de voir des Laïques posséder des Bénéfices* (*b*).

Le fait est certain; mais il n'en est pas

(*a*) *Test. Polit.* P. 1. Chap. III. Sect. 8.
(*b*) *2ds. Mens. impr.* Ibid.

moins vrai que dans les derniers temps *de l'administration du Cardinal*, l'abus devint un peu moins fréquent, qu'il ne l'avoit été du temps de Henri IV, sous le règne de qui, par exemple, suivant Amelot de la Houssaye, *tous les Officiers du Duc de Verneuil, excepté les deux Aumôniers, possédoient des Bénéfices : son Suisse même en avoit deux, & son Ecuyer de Cuisine, un* (*a*). Il suffisoit que l'abus fût devenu *plus rare*, pour que le Cardinal fût en droit de s'applaudir d'un commencement de réforme.

XVIII. OBJECTION. *En voici une, qui est sans replique. L'Auteur s'avise au Chap. IX, sect. VI, de dire :* « Quant à

(*a*) *Mém. hist.* T. I. p. 486. En nommant Amelot de la Houssaye, je me rappelle qu'il est un de ceux qui se sont le plus nettement déclarés pour la Thèse que je soutiens. *Voyez* ses Notes sur *Tacite*, en vingt endroits, & arrêtez-vous sur celle de la p. 182. du T. II. L'autorité de la Houssaye, dans cette matière, vaut bien celle d'Aubery, de Vigneul de Marville, de Richard & d'Ancillon : ce sont les autorités dont s'appuie M. de V. Il y joint M. de la Monnoye, *l'un des Critiques*, dit-il, *les plus éclairés du dernier siècle.* (2ds. *Mens. impr.* p. 200.) En convenant de l'éloge, je remarquerai seulement que la question dont il s'agit, est d'un genre dans lequel M. de la Monnoye avoit peu exercé sa *Critique*. Au reste, comme M. de la Monnoye, né en 1641, n'est mort qu'en 1728, nous pouvons ne le pas céder tout-à-fait au dernier siècle.

» l'Occident, il n'y a point de commerce
» à faire. Drak, Thomas Cavendish,
» Sherberg, l'Hermite, le Maire & feu
» M. le Comte Maurice, qui y envoya
» douze navires, à dessein d'y faire com-
» merce, n'ayant pu trouver lieu d'y faire
» aucun établissement ». *Remarquez dans quel temps l'imposteur fait parler ainsi le Cardinal de Richelieu : c'est en 1640 ; c'est-à-dire dans le temps même que le feu Comte Maurice, qui étoit plein de vie, gouvernoit le Bresil au nom des Provinces-Unies* (*a*).

Ne vous laissez point éblouir, Monsieur, par le préambule imposant de cette objection. Elle ne demeurera pas sans replique : vous allez en juger.

En 1623, la Compagnie des Indes Occidentales des Provinces-Unies, fit partir l'Amiral l'Hermite, avec douze vaisseaux pour le Pérou, non pour *le Bresil* (*b*). Le Cardinal fait honneur de cette expédition au *Comte Maurice*, Prince d'Orange, qui étoit alors Gouverneur des Pays-Bas. Mais le Comte Maurice, Prince d'Orange, n'a

(*a*) 2*ds. Mens. impr.* p. 188.

(*b*) *Merc. Franç.* T. X. p. 231. Dans le même temps l'Amiral Willikens fut envoyé au Bresil avec neuf vaisseaux. *Ibid.*

jamais

jamais *gouverné le Bresil*, au nom des Provinces-Unies, si ce n'est du centre de la Hollande ; & je vous certifie qu'il mourut le 23 Avril 1625 (*a*), avec la réputation d'un des plus grands Capitaines de son siècle. Le Cardinal parlant de lui, en 1640, a donc pu dire, *le feu Comte.* Je conviens qu'un autre *Comte Maurice*, Prince de Nassau-Siegen, neveu du premier à la mode de Bretagne, si je ne me trompe, étoit Gouverneur du Bresil en 1642, peut-être plutôt ; qu'il ne cessa de l'être qu'en 1644, (*b*) & qu'il n'est mort qu'en 1679. Celui-là n'eut aucune part à l'expédition de l'Amiral l'Hermite. Ainsi M. de V. aura confondu les *Comtes Maurice*, & des deux, n'en aura fait qu'un. C'est un peu la faute des Historiens, qui ont altéré le nom du second, en l'appellant *Maurice*, absolument ; son vrai nom étoit *Jean Maurice* : il fut surnommé l'*Américain.*

Je ne discuterai point le reste de l'objection, où M. de V. traite de *fatras, de contradictions & d'erreurs*, ce que dit le Cardinal des progrès *de la Compagnie Hollan-*

(*a*) *Merc. Franç.* T. XI. p. 418. L'Amiral l'Hermite mourut la même année. *Ibid.* p. 404.

(*b*) *Annal. des Pays-Bas*, par Basnage, p. 44.

doise des Provinces-Unies. Je n'y vois point d'*erreurs ;* & il m'a semblé que les prétendues *contradictions* disparoîtroient, si l'on vouloit bien distinguer les temps. Vous vous en convaincrez, en lisant le Chapitre XXXVIII de la *Description du Gouvernement des Provinces-Unies*, qui est à la tête des *Annales des Pays-Bas*, par Basnage.

XIX. OBJECTION. *C'est ce préjugé qui fait dire à l'imposteur, Auteur du Testament Politique.* « Lorsque Votre Majesté » résolut de me donner en même temps » l'entrée de ses Conseils & grande part » dans sa confiance, je lui promis d'em» ployer tous mes soins pour rabbaisser » l'orgueil des Grands, ruiner les Hugue» nots, & relever son nom dans les Na» tions étrangères ». *Il est manifeste que le Cardinal de Richelieu n'a pu parler ainsi, puisqu'il n'eut point d'abord la confiance du Roi. Je n'insiste pas sur l'imprudence d'un Ministre qui auroit débuté par dire à son Maître,* Je releverai votre nom, *& par lui faire sentir que ce nom étoit avili* (*a*).

Il seroit aisé de justifier, par les Mémoires du temps, ce qu'on reproche au Cardinal d'avoir osé dire de la rapidité de sa faveur.

(*a*) *Hist. Univ.* T. IV. p. 56.

Ouvrez ceux de Déageant. Sous l'année 1616, qui est celle où Richelieu fut fait Secrétaire d'Etat, vous y lirez, p. 33: « Monseigneur le Cardinal de Richelieu, » alors Evêque de Luçon, & Secrétaire » d'Etat pour le département de la Guerre » & des Etrangers, s'acquittoit de cette » charge avec tant de suffisance, d'inté- » grité & de témoignages d'affection & » de fidélité au service de Sa Majesté, & » au bien de son Etat.... qu'Elle résolut » de le retenir & de congédier les autres » Ministres qui étoient employés avec lui ». Sous l'année 1617, p. 49, vous lirez: « Dès- » lors, son Eminence fut seule employée » pour traiter ce qui se passa entre leurs » Majestés, & dressa de sa main les paro- » les qu'Elles se dirent, lorsque la Reine- » Mere partit pour aller à Blois (*a*). » Fut-il jamais une négociation plus délicate? En charger le Cardinal, n'étoit-ce pas lui donner la plus grande marque de *confiance*? Richelieu a donc pu se féliciter *de la part qu'il eut* à celle de Louis XIII, *dès son entrée dans les Conseils* (*b*). Il faut avouer néan-

(*a*) Voyez les autres Mémoires du temps, sur-tout ceux du Maréchal d'Estrées, p. 238. Edit. de 1666.

(*b*) *Hist. Univ.* T. IV. p. 55.

moins que les progrès de son crédit ne furent pas aussi rapides qu'il paroît le faire entendre. Mais en cela même, j'admire son habileté : il retranche de l'Histoire de sa vie les temps où il eut à surmonter ce que M. de V. appelle *la répugnance* du Roi, dont il ne pouvoit, sans danger, laisser subsister dans l'esprit de Louis le plus léger souvenir. C'étoit assurer sa faveur, que d'en reculer l'époque jusqu'à son avènement au ministère : c'étoit affermir *la confiance* de son Maître, que de lui en montrer le principe dans les premières opérations du Ministre.

A l'égard du surplus de l'objection, il suffit, pour y répondre, de vous renvoyer à l'endroit du *Testament* qui est attaqué : le texte pur, (car le passage rapporté par M. de V. n'est point une citation littérale), dissipera jusqu'à l'ombre du soupçon *d'imprudence*, hasardé contre le Cardinal. Vous y verrez qu'après avoir retracé en peu de mots le portrait de la situation où étoit le Royaume, quand il fut appellé aux affaires, il termine le tableau, non par cette annonce fastueuse, *Je releverai votre nom* ; mais par cette phrase, plus modeste qu'arrogante, qui embrasse les grands objets dont il devoit s'occuper :

« Nonobſtant toutes les difficultés que je » repréſentai à Votre Majeſté, connoiſ- » ſant ce que peuvent les Rois, lorſqu'ils » uſent bien de leur puiſſance, j'oſai vous » promettre.... que dans peu de temps » votre prudence, votre force & la béné- » diction de Dieu donneroient une nou- » velle face à ce Royaume. Je lui pro- » mis d'employer mon induſtrie, & toute » l'autorité qu'il lui plaiſoit me donner, » pour ruiner le parti Huguenot, rabaiſſer » l'orgueil des Grands, réduire tous les » Sujets en leur devoir, *& relever ſon nom* » dans les Nations étrangères, au point » où il devoit être ». Les derniers mots ſur leſquels tombe la cenſure, répondent exactement à ce trait du tableau qui précède : « La dignité de la Majeſté Royale » étoit tellement ravallée, & ſi différente » de ce qu'elle devoit être.... qu'il étoit » preſque impoſſible de la reconnoître ». Ainſi, ſe trouvoit amenée la *promeſſe* de travailler à *relever le nom* du Roi, c'eſt-à-dire, à faire reſpecter ſon autorité. N'eſt-ce pas le premier engagement que tout Miniſtre prend avec ſon Maître (*a*)?

(*a*) Si vous deſirez quelque choſe de plus, reliſez ce que je vous ai dit, ſur la cinquième Objection.

Telles sont, Monsieur, les objections de M. de V. Si vous vous appercevez que j'en laisse quelques autres sans réponse, il faut ou que j'aie jugé qu'elles se trouveroient réfutées incidemment dans le cours de ma Lettre, ou qu'elles m'aient paru peu importantes. Par exemple, je ne vous ai rien dit de son scrupule, au sujet de l'expression, *Cours Souveraines* (a), employé par le Cardinal, en parlant *des Parlemens, Chambres des Comptes, Grand-Conseil.* Elle étoit consacrée par l'usage général, par les Edits même & les Déclarations du Roi. Consultez le Dictionnaire de l'Académie Françoise : la définition que vous y lirez, vous rassurera sur l'idée qu'on attachoit alors & qu'on attache encore aujourd'hui à cette façon de parler : « On » appelle *Cours Souveraines*, celles où le » Roi est réputé présent, & dont les Ar» rêts sont intitulés de son nom ».

Je crois donc, pour cette fois-ci, avoir satisfait à tout. Mes réponses se réduisent principalement à ce point; qu'en supposant que les objections de M. de V. sont les seules, ou du moins les plus fortes qu'on puisse proposer, il n'y a rien dans le *Tes-*

(a) 2ds. Mens. impr. p. 396.

tament Politique, qui ne ſoit digne du Cardinal de Richelieu, rien par conſéquent qui ne puiſſe être d'un ſi grand Miniſtre. Mais je dis plus: j'y vois beaucoup de choſes qui ne peuvent être que de lui. Cette tranſition vous annonce que ma Lettre ſera diviſée en deux parties.

Je commence la ſeconde par la Table des Chapitres (*a*). Parcourez-la, je vous prie, afin de prendre une idée juſte de l'Ouvrage. Vous y verrez le plan général d'un Traité complet de Politique, qui n'a pu, ce me ſemble, être conçu que par un génie tel qu'on nous a peint ſi ſouvent celui de Richelieu, ni être exécuté que par celui qui l'avoit conçu.

Le premier Chapitre ſert d'introduction au Traité: c'eſt une *Narration ſuccinte des grandes actions du Roi;* narration, que le Miniſtre étoit ſeul capable de bien faire. Celui-là ſeul, qui avoit préparé les évènemens, qui les avoit dirigés, qui les avoit conduits à leur fin, pouvoit en avoir la ſuite aſſez préſente, & embraſſer aſſez nettement d'un coup d'œil l'enchaînement

(*a*) *NOTE DE L'EDITEUR. On la trouvera à la fin du* Teſtament Politique.

des faits, le détail des circonstances, le jeu des ressorts, pour en réduire le tableau à un *raccourci* (*a*), où les objets distribués sans confusion, conservassent & leurs proportions & la place qui leur est propre. Je n'hésiterai point à vous dire que ce morceau me paroît un chef-d'œuvre, & le modèle des abrégés du même genre. Qu'on le lise sans prévention; & qu'on me juge.

Ne craignez pas que je vous fasse une pareille analyse de tous les Chapitres dont le Livre est composé. Je ne me suis arrêté sur le premier, qu'afin de vous en faire sentir la liaison avec le *Testament Politique* auquel il est joint, & dont il pourroit absolument être détaché. Ce sont deux parties distinctes du même tout: *Voilà*, *Sire*, dit le Cardinal, en finissant la première, *ce que vous avez fait pour votre gloire*; & il me semble lui entendre dire, en commençant la seconde, qui est le *Testament Politique* proprement dit: *Voilà*, *Sire*, *ce que vous devez faire pour le bonheur de vos Sujets*. Tel est, en effet, le sens de

(*a*) Le Cardinal emploie cette image dans la Lettre au Roi: *Je commencerai cet ouvrage en mettant devant les yeux de V. M. le tableau* raccourci *de ses grandes actions*.

cette phrase du préambule qui est à la tête du second Chapitre, où commence le *Testament Politique* : » Je me restraindrai à » représenter en peu de mots à Votre Majesté ce qui est le plus important, pour » procurer l'avantage de vos Sujets, en » leurs diverses conditions. » (pag. 103.) A ce plan seul, je reconnoîtrois le Cardinal de Richelieu.

Je le reconnois, dès la première Section du Chapitre second, aux avis qu'il donne à Louis XIII. touchant la distribution des Bénéfices, & sur-tout des Evêchés. Il appartenoit à un Ministre, en qui la noblesse du sang étoit le principe de la noblesse des idées, de penser que la grande naissance (*Les bonnes mœurs* (a), *qui, sans contredit, doivent être considérées plus que toutes autres choses, étant présupposées*) donne des droits sur les grandes places de l'Eglise ; parce qu'on peut présumer qu'elle inspire des sentimens & qu'elle communique des qualités, qui se rencontrent plus rarement dans les hommes d'un rang inférieur.

Je le reconnois, par le même endroit, à la seconde Section du même Chapitre, où il traite de l'*Ordre de la Noblesse* en gé-

(a) *Test. Polit.* Part. I. p. 106.

néral, de la considération qu'elle mérite, & des récompenses qui lui sont propres. On peut y joindre une partie de la quatrième Section du Chap. IX. [Part. II.]

Je reconnois dans les 2e. & 3e. Sections du Chapitre IV. la prévention contre le Parlement, qui lui a été si justement reprochée; & dans le Chapitre V. de la seconde partie, où il traite *de la Peine & de la Récompense*, le fond de sévérité qui lui étoit naturel. Ce Chapitre n'est que le développement d'une maxime que l'on sait d'ailleurs lui avoir été familière; Qu'*on ne ramène guères un traître par l'impunité; au lieu que par la punition on en rend mille autres sages* (a).

Je le reconnois, de façon à ne pouvoir m'y méprendre, dans le Chapitre VI. de la première partie, qui est une suite de conseils donnés à Louis XIII. sur les dangers où l'exposoient les défauts de son caractère, & l'abus même de ses bonnes qualités.

« Je supplie Votre Majesté de vouloir se
» fortifier..... contre les scrupules.....
» la dévotion qui est nécessaire aux Rois
» doit en être exempte. (p. 238. 239.) »

(a) *Merc Hist. & Polit.* Juillet 1688. p. 718.

Ce qui s'accorde avec ce mot du Cardinal, rapporté par Amelot de la Houssaye, » *Que la conscience timorée de Louis XIII.* » *lui faisoit plus de peine, que tout le poids* » *du gouvernement de l'Etat (a)* ».

» L'esprit de Votre Majesté domine si » absolument son corps, que la moindre » de ses passions saisit son cœur, & trou» ble toute l'économie de sa personne. » [pag. 240.]

« Je ne puis ..... que je ne réitère une » supplication que j'ai plusieurs fois faite » à Votre Majesté, la conjurant d'appli» quer son esprit aux grandes choses im» portantes à son Etat, & de mépriser » les petites. [pag. 241]

« Votre Majesté ..... étant d'une santé » foible, d'une humeur inquiète, & im» patiente ..... particulièrement lorsqu'elle » est dans une armée dont elle prend la » conduite, je penserois commettre un » crime, si je ne la suppliois d'éviter à » l'avenir la guerre (p. 243) ». Le Cardinal donnoit ce même conseil, & le fondoit sur les mêmes motifs, dans une Lettre à Louis XIII. au sujet d'une expédition militaire, où il auroit voulu le dissuader

(a) Note sur la 236 Lettre du Cardinal d'Ossat.

d'aller en personne : « J'ai au commen-
» cement été contraire au voyage de Vo-
» tre Majesté, craignant que sa santé &
» son impatience naturelle, dont par sa
» bonté Elle s'accuse Elle-même quelque-
» fois, ne le réquissent pas (*a*).

« Votre Majesté... a une sécheresse na-
» turelle qu'elle tire de la Reine sa Mere,
» ainsi qu'elle-même lui a dit plusieurs fois
» en ma présence, l'empêchant de suivre en
» ce sujet les traces du feu Roi [p. 246].

» Le feu Roi votre pere, étant en une
» extrême nécessité, payoit ses Serviteurs
» de bonnes paroles, & leur faisoit faire
» par ses caresses, les choses à quoi la né-
» cessité ne lui permettoit pas de les por-
» ter par d'autres voies [p. 245].

« Je supplie (V. M.) de repasser....
» ce que je lui ai représenté plusieurs fois,
» qu'il n'y a point de Prince en si mauvais
» état, que celui qui ne pouvant toujours
» faire par soi-même les choses à quoi il
» est obligé, a de la peine à souffrir qu'elles
» soient faites par autrui ; & qu'être ca-
» pable de se laisser servir, n'est pas une

(*a*) La Lettre est à la pag. 168 du *Recueil* des Lettres du Cardinal. *in-12*. Paris. 1695. Et dans Aubery, T. II. p. 791.

» des moindres qualités que puiſſe avoir
» un grand Roi, [p. 245]». Je ne vous avertis pas de remarquer l'adreſſe de cette réflexion.

Un peu plus bas, après avoir inſiſté ſur l'importance dont il eſt pour les Princes *de fermer l'oreille aux médiſances & aux faux rapports :* » Si ceux, dit-il, qui ont libre
» accès aux oreilles des Rois, ſans le mé-
» riter, ſont dangereux, ceux qui en poſ-
» sèdent le cœur par pure faveur, le ſont
» bien davantage..... Je ne puis que je
» ne diſe à ce propos.... à Votre Ma-
» jeſté, qu'Elle a plus à ſe garder de l'ar-
» tifice d'un valet qui la veut ſurprendre,
» que de toutes les factions que les Grands
» pourroient former en ſon Etat [p. 249] ».
Ce dernier avis n'eſt pas moins adroit; l'application n'en eſt pas moins ſenſible : il eſt tel que devoit le donner un homme qui diſoit ſouvent que *ſix pieds de terre*, (il entendoit parler du cabinet du Roi) *lui cauſoient plus de peine que tout le reſte de l'Europe* (*a*).

Quel autre que le Cardinal de Richelieu connut aſſez à fond le caractère de Louis XIII. pour le peindre ſi naturellement ? Quel autre eût été aſſez ſûr de la

(*a*) Aubery, *Hiſt. du Card.* p. 589.

faveur de son maître, disons mieux, de son ascendant sur l'esprit de son maître, pour oser lui tenir ce langage? Quel autre encore pouvoit avoir les mêmes raisons de le tenir; de dire, par exemple, à l'occasion du penchant qu'avoit le Roi à croire les rapports; » Bien que l'expérience que » j'ai faite de la fermeté de Votre Majesté » en mon endroit, m'oblige de reconnoître... que les réflexions... lui ont ôté » cette facilité de sa première jeunesse... » je ne laisse pas de la conjurer de s'affer» mir de telle sorte en la conduite dont il » lui a plû user envers moi, que person» ne n'en puisse appréhender une con» traire [p. 249] »? Tout le Chapitre est plein de choses semblables; il faudroit le copier en entier (*a*).

Quel autre, enfin, auroit eu assez d'intérêt à justifier l'*Exécution du Duc de Montmorenci*, pour en parler, à deux reprises, avec l'attention d'en tirer chaque fois la matière d'un éloge pour soi, & d'une le-

(*a*) Une bonne partie du fond de ce Chapitre est tiré d'un Mémoire donné au Roi par le Cardinal, touchant *les moyens d'empêcher les cabales de la Cour.* On le retrouve encore dans plusieurs de ses Lettres. *Rec.* d'Aubery, T. II. p. 788. *Lettres du Card.* p. 265.

çon pour tous les hommes d'Etat ? « Cer-
» te punition fit voir que vos Serviteurs
» préféroient les intérêts publics aux leurs
» particuliers ; puisqu'ils résistoient & aux
» sollicitations de plusieurs personnes qui
» leur devoient être de grande considéra-
» tion, & aux menaces de Monsieur &c ».
(Voyez le Chap. I. de la 1e Partie, p. 11.
& le Chap. V. de la 2e. p. 27.)

J'ai remarqué, dans le cours de l'Ouvrage, un nombre infini de traits de cette espèce, qui par le rapport direct qu'ils ont au Cardinal, ou par les raisons personnelles qu'il avoit de les employer, ne peuvent être que de lui. Tantôt, c'est un mot qui échappe à l'ame remplie de ses craintes, de ses espérances, de ses desirs ; & qui n'échappe qu'à celui qui parle d'après ce qu'il sent. Tantôt, c'est une réflexion placée avec art, pour prévenir un soupçon, pour excuser une action, pour établir indirectement une maxime utile à ses vûes.

Ainsi, dans la troisième section du Chap. V. (Part I.) où le Cardinal balance les avantages & les inconvéniens des *survivances*, après avoir conclu que *le moins qu'on peut accorder de telles graces, c'est assûrément le meilleur, & qu'il seroit même*

plus utile de n'en donner aucune; Il ajoute :
» Si quelqu'un remarque que je condam-
» ne en cet article une chose dont j'ai
» souffert la pratique, même à l'endroit
» des miens, il demeurera ..... fort sa-
» tisfait, s'il considère que tandis qu'un
» désordre a cours, sans qu'on y puisse
» remédier, la raison veut qu'on en tire
» de l'ordre : ce que j'ai pensé faire, en
» conservant des Charges établies par mes
» soins, à ceux que je pouvois plus étroi-
» tement obliger à suivre mes intentions
» & mes traces. [p. 236] ».

Ainsi, dans la cinquième Section du Chapitre VIII. (c'est une de celles dont M. de V. a blâmé les détails) après avoir dit aux Ministres, qu'ils doivent avoir *des heures pour donner audience à tout le monde; & y traiter chacun suivant la courtoisie & la civilité que la condition & la diverse qualité des personnes le requièrent*; il ajoute : « Cet
» article fera voir à la postérité un témoi-
» gnage de mon ingénuité; puisqu'il pres-
» crit ce qu'il ne m'a pas été possible d'ob-
» server de tout point ..... Ma mauvaise
» santé n'a pû souffrir que j'aie donné ac-
» cès à tout le monde, comme je l'eusse
» desiré [p. 283-284] ».

Ainsi,

Ainsi, dans la sixième Section du même Chapitre, après avoir fixé à quatre le nombre des Conseillers d'Etat ou Ministres, & avoir dit, qu'*Encore faut-il qu'entre eux il y en ait un qui ait l'autorité supérieure, & qui soit comme le premier mobile, qui meut tous les autres Cieux, sans être mû que de son intelligence*; il ajoute : » J'ai peine à me résoudre à mettre en avant cette » proposition, parce qu'il semblera que » j'y veuille soutenir ma cause ». [p. 288.]

Ainsi, dans le Chapitre VII. de la seconde Partie [p. 52.], après avoir établi qu'un des principaux objets de l'attention du Souverain doit être de *Destiner un chacun à l'emploi qui lui est propre*; Il dit, en finissant l'article : « Les Ecclésiastiques sont » souvent préférables à beaucoup d'autres, » lorsqu'il est question de grands emplois; » non, pour être moins sujets à leurs intérêts; mais parce qu'ils en ont beaucoup » moins que les autres hommes : puisque » n'ayant ni femmes, ni enfans, ils sont » libres des liens qui attachent davantage ». Le Cardinal avoit songé de bonne heure à inspirer au Roi cette façon de penser : c'est un des points sur lesquels il appuie le plus fortement dans la Harangue qu'il pro-

nonça en 1615. à la tête du Clergé : « Vo-
» tre Majeſté conſidérera, s'il lui plaît,
» quelle raiſon il peut y avoir d'éloigner
» les Eccléſiaſtiques de l'honneur de ſes
» Conſeils, de la connoiſſance de ſes af-
» faires ; puiſque leur profeſſion ſert beau-
» coup à les rendre propres à y être em-
» ployés, & qu'ils ſont en effet ... plus
» dépouillés que tous autres d'intérêts par-
» ticuliers ; attendu que gardant le célibat,
» rien ne leur ſurvit, après cette vie, que
» leurs ames (*a*) ,,.

Je mets au même rang l'accord & la liaiſon que le Cardinal fait ſentir, à chaque page, entre ce qu'il écrit dans le *Teſtament Politique*, & ce qu'il avoit dit au Roi, dans des entretiens particuliers. Il n'y a peut-être pas une Section, où il ne répète cette formule : " Je ſupplie Votre
,, Majeſté de ſe ſouvenir que je lui ai re-
,, préſenté ...... Je lui ai dit en d'autres
,, occaſions ,,.

A ces paſſages, je joins ceux où le Cardinal, ne perdant jamais de vûe qu'il écrit un *Teſtament Politique*, rappelle le mot de *Teſtament*, & y fait alluſion : ,, La ſin-

(*a*) P. 355. du *Procès-verbal des Délibérations de la Chambre Eccléſiaſtique, aux Etats de 1614. & 1615.*

„ cérité que doit avoir un homme qui
„ fait un *Testament*, ne permet pas à ma
„ plume [Part. I. pag. 253.]. Comme
„ un *Testament* met au jour beaucoup
„ d'intentions que le *Testateur* n'avoit osé
„ divulguer pendant sa vie, celui-ci con-
„ viera Votre Majesté „. [*Ib.* p. 255.]
„ Ceux qui formeront leur conduite sur ...
„ les principes contenus en ce présent *Tes-*
„ *tament* [Part. II. p. 64.] „. Un faussaire
est-il donc capable d'une attention si con-
stamment soutenue ?

Que dirai-je de certaines *Personnalités*, qui caractérisent encore plus précisément le Ministre de Louis XIII ? « L'expérience
» que vingt ans de la continuelle occupa-
» tion que j'ai eue dans l'administration
» des affaires publiques, m'ont acquise
» [Part. I p. 215.]. Votre Majesté a suivi
» l'exemple de ses prédécesseurs, tant que
» j'ai eu l'honneur de servir sous ses com-
» mandemens [*Ib.* p. 218]. Après avoir
» longues années servi Votre Majesté dans
» les plus épineuses affaires, qui se puissent
» rencontrer dans un Etat [*Ib.* p. 287]. Je
» n'ai connu cette vérité, que cinq ou six
» ans après que j'ai été employé dans le
» maniement des affaires [Part. II. p. 31].

» Je puis dire avec vérité avoir vû de
» mon temps changer tout à fait de face
» les affaires de la France [*Ibid.*]. Lorsque
» les nécessités... de l'Etat ont contraint
» Votre Majesté de recourir à des Trou-
» pes (*étrangères*)..... ce que j'ai vû
» deux fois pendant cette dernière guerre
» [*Ib.* p. 94]. Je suis fidèle témoin que tou-
» tes les entreprises qui ont été faites de
» mon temps, n'ont manqué que par ce dé-
» faut [*Ib.* p. 105]. Ma mauvaise santé...
» m'a souvent donné tant de déplaisir,
» que cette considération m'a quelque-
» fois fait penser à ma retraite [Part. I.
» p. 284]„. Et un peu après : " J'ai sou-
» vent desiré d'être hors du gouverne-
» ment de l'Etat, pour ma mauvaise santé
» [*Ib.* p. 287]„. Ce qui s'accorde avec
cet autre endroit de l'*Epitre au Roi* : " Les
„ maladies & les continuelles incommo-
„ dités auxquelles la foiblesse de ma com-
„ plexion est sujette (*a*)„.

En rapprochant les trois derniers passages, je crois sentir que le Cardinal affecte d'insister sur la *foiblesse de sa complexion*, pour enlever à ses ennemis l'avantage d'é-

(*a*) Il répète la même chose dans plusieurs de ses *Lettres au Roi* & *à la Reine*. Voy. Aubery, pp. 45-46.

tre les premiers à en parler, & de lui en faire un démérite auprès du Roi. Cependant, comme son aveu même leur donnoit des armes contre lui; il a trouvé le secret de prévenir la conséquence qu'on en pouvoit tirer, en plaçant cette réflexion dans le Chapitre où il traite des qualités qu'un Ministre doit réunir: » Je
„ n'ai point parlé de la force du corps,
„ nécessaire au Ministre d'Etat, parce
„ qu'encore que ce soit un grand bien,
„ quand elle se rencontre avec toutes les
„ qualités d'esprit spécifiées ci-dessus,
„ elle n'est pas toutefois si nécessaire,
„ que sans elle les Conseillers ne puissent
„ faire leurs fonctions . . . Celui qui tient
„ le timon de l'Etat, & n'a d'autre soin
„ que la direction des affaires, n'a pas
„ besoin de cette qualité. Ainsi... celui
„ qui gouverne un Vaisseau, n'a d'autre
„ action que de l'œil, pour voir la bous-
„ sole, ensuite de quoi il ordonne... C'est
„ la tête, ajoute-t-il à la fin du Chapi-
„ tre, & non le bras, qui gouverne les
„ Etats (a) „.

L'article des *Personnalités*, si je voulois l'épuiser, deviendroit un volume: je le

(a) Part. I. pp. 286. 287. & 288.

terminerai par un passage du premier Chapitre. Le Cardinal y parle des intrigues & des *menées* que firent les Espagnols, pour favoriser la révolte des Huguenots; „ Ayant, dit-il au Roi, traité plus au long „ cette matière dans un autre ouvrage, „ je la quitte pour continuer la suite de vos „ actions „ [Part I. p. 19.]. Quel est donc, me direz-vous, cet autre ouvrage? Quoique votre question soit étrangère à l'objet que je me propose, j'y répondrai en finissant cette Lettre. Permettez que je n'interrompe point la discussion qui nous occupe.

Je compte parmi les traits auxquels il est aisé de reconnoître le Cardinal, mille pensées répandues dans le *Testament*, qui, extraites avec soin, formeroient un Recueil de maximes politiques, pour le moins comparable à ce que nous avons de mieux en ce genre: elles ne manquent pas même d'une certaine précision sententieuse, qui étoit encore peu connue au milieu du siècle précédent. Si j'avois eu l'attention de marquer, d'un coup de crayon, à la marge, celles qui m'ont frappé, je vous aurois donné, à peu de frais, un Code abrégé de Politique. En

voici quelques-unes, que je prends au hasard.

„ Au nouvel établissement d'une République, ... la raison veut qu'on établisse les loix les plus parfaites; ... mais la prudence ne permet pas d'agir de même.... en une ancienne Monarchie, dont les imperfections ont passé en habitude, & dont le désordre fait...... partie de l'ordre de l'Etat ». (Part. I. p. 201).

„ Les désordres qui ont été établis par des nécessités publiques, & qui se sont fortifiés par des raisons d'Etat, ne peuvent se réformer qu'avec le temps „ (*Ib.* p. 203).

„ Il est quelquefois de la prudence d'affoiblir les remèdes, pour qu'ils fassent plus d'effet; & les ordres les plus conformes à la raison, ne sont pas toujours les meilleurs: parce qu'ils ne sont pas quelquefois proportionnés à la portée de ceux qui les doivent pratiquer „. (*Ib.* p. 204).

« Les nouvelles Loix ne sont pas tant des remèdes aux désordres des Etats, que des témoignages de leur maladie, & des preuves de la foiblesse de leur Gouvernement ». (Part. II, p. 26).

„ Toute autorité ſubalterne regarde avec „ envie celle qui lui eſt ſupérieure : & „ comme elle n'oſe en diſputer la puiſſance, „ elle ſe donne la liberté d'en décrier la „ conduite „. (Part. I, p. 220).

„ Si les peuples étoient trop à leur aiſe, „ il ſeroit impoſſible de les contenir dans „ les règles de leur devoir. . . . . La rai- „ ſon ne permet pas de les exempter de „ toutes charges ; parce qu'en perdant.... „ la marque de leur ſujétion, ils per- „ droient auſſi la mémoire de leur con- „ dition ; & que s'ils étoient libres de tri- „ buts, ils penſeroient l'être de l'obéiſſan- „ ce „ (*Ibid.* p. 225.)

„ Les ſubſides, s'ils n'étoient modérés, „ lors même qu'ils ſeroient utiles au pu- „ blic, ne laiſſeroient pas d'être injuſtes... „ Il doit y avoir proportion entre le far- „ deau & les forces de ceux qui les ſup- „ portent ; . . . Il y a un certain point qui „ ne peut être outrepaſſé ſans injuſtice „. (*Ibid.* pp. 225, 226.)

„ Pour n'être pas contraint à faire de „ grandes levées, il faut peu dépenſer ; „ & il n'y a pas de meilleur moyen pour „ rendre les dépenſes modérées, que de „ bannir toutes les profuſions, & condam-

„ ner tous les moyens qui vont à cette
„ fin „. (Part. II. p. 143.)

„ Les Finances étant ménagées, ...
„ le peuple ſe trouvera tout-à-fait ſoulagé,
„ & le Roi ſera puiſſant par la poſſeſſion
„ du cœur de ſes ſujets. Les anciens Rois
„ ont fait un état ſi particulier du cœur de
„ leurs ſujets, que quelques-uns ont eſti-
„ mé qu'il valoit mieux..... être Roi des
„ François, que de la France „. Ce mot eſt attribué à Philippe de Valois, dans le dernier Chapitre de la ſeconde Partie.

„ Le plus habile homme du monde
„ doit ſouvent écouter les avis de ceux
„ qu'il penſe même être moins habiles
„ que lui. Comme il eſt de la prudence
„ du Miniſtre de parler peu, il en eſt auſſi
„ d'écouter beaucoup „ (Part I. p. 269). Ceux qui ont écrit l'Hiſtoire du Cardinal, ont obſervé que cette maxime étoit une de celles qu'on lui avoit le plus ſouvent oüi répéter (*a*).

„ Les grands hommes qu'on met au
„ Gouvernement des Etats, ſont comme
„ ceux qu'on condamne au ſupplice; avec
„ cette différence, que ceux-ci reçoivent

(*a*) Le Clerc, *Vie du Card. de Rich.* T. III. p. 365.

„ la peine de leurs fautes, & les autres de „ leur mérite „ (*Ibid.* p. 275).

„ On se repent souvent à loisir de ce „ que la passion a fait faire avec précipita- „ tion; & on n'a jamais lieu de faire le „ même des choses auxquelles l'on s'est „ porté par des considérations raisonna- „ bles: il faut vouloir fortement ce qu'on „ a voulu par de semblables motifs „ (Part. II. p. 8). Le Cardinal avoit puisé ce principe dans sa propre expérience: il répétoit souvent, dit un de ses Historiens, *Que les résolutions qu'il avoit prises en colère, lui avoient toujours mal réussi, & qu'il s'en étoit repenti.* (*a*)

„ Etre rigoureux envers les particuliers „ qui font gloire de mépriser les loix..... „ c'est être bon pour le public. On ne sau- „ roit faire un plus grand crime contre les „ intérêts publics, qu'en se rendant indul- „ gent envers ceux qui les violent „ (*Ibid.* p. 23).

„ Les punitions sont si nécessaires en ce „ qui concerne l'intérêt public, qu'il n'est „ pas même libre d'user d'indulgence en „ ce genre de fautes, compensant un crime „ présent par un service passé..... Le

(*a*) Le Clerc, *Ibid.* d'après *Vittorio Siri.*

„ bien & le mal. . . . ſont deux ennemis, „ entre leſquels il ne ſe doit faire ni quar- „ tier ni échange „ *Ibid.* pp. 28 & 29 (*a*).

„ Il y a cette différence entre les gra- „ ces qui ſe font par reconnoiſſance de ſer- „ vices, & celles qui n'ont autre fonde- „ ment que la pure faveur des Rois, que „ celles-ci doivent être grandement mo- „ dérées, & les autres ne doivent avoir „ d'autres bornes que celles des ſervices „ qui ont été rendus „ (*Ibid.* p. 30).

„ Les Négociations (*Ibid.* p. 33) ſont „ des remèdes innocens qui ne font jamais „ de mal : il faut agir par-tout, près & „ loin „. Je ne cite ce paſſage, que pour avoir occaſion de vous avertir qu'en liſant le Chapitre où il ſe trouve, on eſt étonné que M. de V. ait reproché au Teſtament, *qu'un premier Miniſtre qui avoit promis des conſeils* au Roi, *ne lui diſe rien des Négociateurs qu'on peut employer* (*b*). Tout le Chapitre VI de la 2e Partie, roule uniquement ſur ce point : il contient les avis les plus ſages, tant ſur le choix des *Négociateurs*, que ſur la conduite que ceux-ci doivent tenir, relativement à la

(*a*) Voyez ce qui a été remarqué ci-deſſus, [p. 90] ſur *le fond de ſévérité qui étoit naturel au Cardinal.*

(*b*) C'eſt la VII. Objection *des 2ds. Menſ. impr.*

forme du Gouvernement des Puiſſances, auprès deſquelles ils ſont *employés*.

Les huit premiers Chapitres de la 2e Partie, méritent de même la plus grande attention; & nommément le 7e où il s'agit de l'importance, dont il eſt pour un Souverain, *De deſtiner un chacun à l'emploi qui lui eſt propre:* cette phraſe de la p. 48, en renferme le précis. " Un Prince qui veut
„ être aimé de ſes Sujets, doit remplir les
„ principales charges & les premières
„ dignités de ſon État, de perſonnes ſi
„ eſtimées de tout le monde, qu'on puiſſe
„ trouver la cauſe de ſon choix dans le
„ mérite. Tels gens doivent être recher-
„ chés dans toute l'étendue de l'État „.

J'en dis autant des ſections 3e, 4e & 5e du Chapitre IX, qui traitent de la puiſſance du Prince, *Par la force de ſes frontières*, *Par ſes forces de terre*, *Par ſes forces de mer*. On lit dans le dernier: " L'empire de la mer
„ ne fut jamais bien aſſuré à perſonne...
„ Les vrais titres de cette domination ſont
„ la force & non la raiſon: il faut être
„ puiſſant pour prétendre à cet héritage „
(p. 110).

Cette Réflexion amène naturellement le conſeil que le Cardinal donne au Roi d'avoir toujours un bon nombre *De vaiſ-*

ſeau bien artillés, bien équipés, prêts à mettre en mer, aux premières occaſions qui ſe préſenteront (II. Part. p. 118); & pour lui en faire ſentir l'importance, il rappelle un évènement du règne précédent, que Louis XIII pouvoit ignorer: « Le feu Roi „ votre pere, dit-il, ayant donné charge „ à M. d'Alincourt de faire reproche au „ Duc Ferdinand, de ce qu'après l'alliance „ qu'il avoit contractée avec lui.... il „ n'avoit pas laiſſé de prendre une nou- „ velle liaiſon avec l'Eſpagne; le Grand „ Duc.... fit une réponſe qui ſignifie „ beaucoup en peu de mots, & qui doit „ être conſidérée par Votre Majeſté & „ par ſes ſucceſſeurs: *Si le Roi eût eu qua- „ rante Galères à Marſeille, je n'euſſe pas „ fait ce que j'ai fait* „ (*Ibid.* p. 123).

De l'importance du conſeil, le Cardinal paſſe à la facilité de l'exécution: voyez vous-même ſur quoi il la fonde. Je ne crains pas de vous promettre que vous ſerez content de la ſection entière: & pour appuyer d'une autorité grave le jugement que j'oſe en porter, je vais tranſcrire ce qu'en a dit le P. Daniel, dans ſon *Hiſtoire de la Milice Françoiſe*, au commencement du Chapitre intitulé, *Du rétabliſſement de la Marine en France*,

sous le règne de Louis XIII : " Je ne
" puis, dit-il, mieux commencer l'His-
" toire du rétablissement de la Marine
" sous Louis XIII, que par les belles &
" judicieuses réflexions du grand Ministre,
" qui fut chargé de l'exécution d'un si
" beau projet, & dont le succès lui fit tant
" d'honneur : je vais en faire l'extrait ".
Il analyse, en effet, la section dont je parle ; puis il ajoûte : " C'est ainsi que pensoit &
" raisonnoit en cette matière le grand
" Cardinal de Richelieu ". (*a*)

J'ajoute enfin la section 7[e] qui embrasse plusieurs grands objets, entre autres celui-ci : *Quel est le revenu présent du Royaume, & quel il peut être à l'avenir, en déchargeant le peuple des trois quarts du faix qui l'accable maintenant* : section d'autant plus intéressante, qu'elle présente à la fois le tableau des Revenus & des Charges de l'Etat sous le règne de Louis XIII, & différentes vues sur les moyens de diminuer les Charges.

Je supprime le reste, pour venir à la conclusion. Elle est renfermée dans les deux propositions que j'ai avancées un peu plus haut : Qu'il n'y a rien dans le *Testament Politique*, qui ne puisse être du Cardinal

(*a*) *Hist. de la Milice Françoise*, T. II. p. 6[illegible]. Vous voyez que le P. Daniel étoit des nôtres.

de Richelieu ; & Qu'on y trouve beaucoup de choses qui ne peuvent être que de lui (*a*).

Je vois, avec quelque sorte de complaisance, que le jugement de la Bruyère sur le *Testament*, se réduit à peu près à ces deux chefs. " Lisez cet ouvrage, disoit-il ;
„ c'est la peinture de son esprit (du Cardinal). Son ame toute entière s'y développe : l'on y découvre le secret de sa conduite & de ses actions : l'on y trouve la source & la vraisemblance de tant & de si grands évènemens, qui ont paru dans son administration.... L'on y voit sans peine... que celui qui a achevé de si grandes choses, ou n'a jamais écrit, ou a dû écrire comme il a fait „. Ainsi parloit la Bruyère, dans son Discours de réception à l'Académie Françoise, prononcé en 1693, cinq ans après la première édition du *Testament Politique* (*b*). Com-

(*a*) Vous concevez que la conclusion de M. de V. ne sauroit être la même. « Dans le *Testament Politique*, » dit-il, tout roule sur deux points, dont le premier » est indigne du Cardinal, & dont le second est un ou» trage à sa mémoire „ 2ds. *Mens. impr.* p. 189.

(*b*) L'opinion qui attaque l'authenticité du *Testament*, n'avoit donc pas encore fait fortune en 1693. S'il y avoit eu dès-lors une ombre de fondement au plus léger soupçon, La Bruyère n'auroit pas choisi la circonstance de sa réception à l'Académie Françoise,

ment donc se peut-il faire, Monsieur, que des hommes d'un certain ordre, soient si différemment affectés, à la lecture du même livre, que l'un ne trouve qu'*absurdités & vérités triviales*, où l'autre voit par-tout le sceau du génie & le germe des plus grandes choses? Mais revenons à mes deux propositions.

La preuve de la première résulte de mes réponses aux objections. Si j'ai détruit les accusations d'*indécence*, *de contradiction*, *de puérilité*, *de bévue*, *d'absurdité*, *&c.* on n'aura plus sujet de *demander comment on a pu faire à la mémoire du Cardinal de Richelieu l'affront d'imaginer qu'un tel livre étoit digne de lui* (*a*). On n'aura plus sujet de dire que c'est travailler pour sa gloire que de nier qu'il en soit l'Auteur (*b*).

Je crois avoir prouvé la seconde, en faisant voir que le *Testament Politique* est plein de traits qui caractérisent le Cardinal, de la manière la plus sensible: réflexions, qu'il a été seul à portée de faire; maximes, que

pour faire honneur au Cardinal d'un ouvrage qui lui pouvoit être contesté. Ménage, mort en 1692, étoit du même sentiment que la Bruyère, *Menagiana*, T. III. p. 76.

(*a*) 2*ds. Mensf. impr.* p. 199.

(*b*) *Ibid.* p. 170.

lui seul avoit intérêt d'établir ; sentimens, qui n'ont pu se former que dans son ame ; expressions, qui n'ont pu naître que sous sa plume ; *Personnalités*, qui ne conviennent qu'à lui, & qui ne peuvent avoir été contrefaites ; enfin, accord parfait du *Testament*, soit du côté du style, soit du côté des choses, avec les autres ouvrages du Cardinal. Les citations de ses différens écrits, répandues dans le texte de cette Lettre & dans les notes, ne vous doivent rien laisser à desirer sur le dernier article (*a*). Je crois les autres points tout aussi solidement prouvés par les Extraits du *Testament* même, que je vous ai mis devant les yeux.

De la discussion dans laquelle je suis entré, il s'ensuit donc que le *Testament Politique*, cet ouvrage qui a été regardé par un assez bon critique (*b*) comme *le plus profond & le plus parfait*, qu'on eût encore vu en ce genre, ne sauroit être la production d'un *Faussaire*, quelque habile qu'on le suppose. Prenez garde à ce mot : si le *Testament Politique* n'étoit pas du Car-

(*a*) Rappelez vous ce que j'ai répondu sur l'article du style, pag. 15.

(*b*) L'Abbé Le Gendre, *Jugement sur les Histor. de France.*

dinal de Richelieu, la qualification de *fauſ-ſaire* ne ſeroit point trop forte, pour celui qui l'auroit fabriqué. Il ne s'agit pas ici de la ſupercherie d'un Editeur ou d'un Libraire, qui, pour s'aſſurer d'un débit rapide, publie ſon livre ſous un nom propre à l'accréditer : l'impoſture ſeroit dans l'Auteur même, qui auroit formé de ſang froid & ſuivi conſtamment le projet de nous tromper, en ſe revêtant de toutes les apparences de celui ſous le nom duquel il s'annonçoit. Or, dites-moi, à quelle torture faudroit-il que ce fauſſaire eût mis ſon eſprit, pour parvenir à ſe dépouiller tellement de lui-même en écrivant, qu'il ne lui échappât jamais rien de ce qui eût pu le faire reconnoître ; & pour ſe pénétrer ſi intimement des affections ſecrettes de celui dont il empruntoit le maſque, qu'à chaque page nous ſentîſſions, nous vîſſions le Cardinal de Richelieu ? A quoi bon, d'ailleurs, ſe ſeroit-il impoſé une gêne ſi fatigante ? Il ſuffiſoit qu'il fût attentif à ne ſe point trahir : du reſte, il lui étoit inutile de tant charger ſon impoſture.

J'ajoute, & c'eſt une autre conſéquence qui réſulte de la même diſcuſſion, que le *Teſtament Politique* doit avoir été com-

posé du vivant de Louis XIII ; parce qu'une bonne partie de ce qu'il contient, regarde directement ce Prince, ne pouvoit être utile qu'à lui, & auroit été, après sa mort, écrit en pure perte. Supposeroit-on que c'est encore là un artifice du faussaire, pour faire prendre le change à ses Lecteurs ?

Je pense donc que le plan du *Testament Politique* a du être dressé long-temps avant l'exécution ; & que le Cardinal ne l'a exécuté que successivement, à mesure que les circonstances lui fournissoient de nouvelle matière, ou lui faisoient apercevoir la nécessité de traiter certains points.

Le Chapitre où il compte la 25e année du règne de Louis XIII, (*Chap. VI, Part. I.*) doit être de 1635.

Je vous ai dit que le Discours Historique ou *Chapitre I*, étoit de 1639, au plutôt.

La 5e Section du Chap. IX, (*Part. II*), doit être au plutôt de la même année ; parce qu'il y est parlé du combat de *Gattari*, donné au mois de Septembre 1638, comme d'un fait déja éloigné : « Votre Majesté „ n'eût pas réduit en cendres au milieu „ des eaux, toutes les forces que l'Espa-

„ gne put ramaſſer en 1638 „, (p. 115).

La 4e Section du même Chapitre doit être encore au plutôt de 1640, ſuivant ce paſſage de la p. 98. “ Si l'on continue les „ Miſſions militaires pratiquées en 1639, „ pour empêcher les Soldats de tomber „ malades „.

Je penſe que le Cardinal, après avoir rédigé le plan de l'ouvrage, avec les diviſions en *Chapitres* & en *Sections*, telles que nous les avons dans la Table qui en comprend toute la ſubſtance, put charger quelques-uns des Ecrivains qui lui étoient attachés, de lui fournir des Mémoires, ſur certains titres dont l'objet demandoit des recherches, auxquelles il n'avoit pas le loiſir de ſe livrer: *Il faiſoit par d'autres*, dit Richard Simon, *ce qu'il ne pouvoit faire lui-même; il n'épargnoit rien pour avoir à lui des gens qui fuſſent capables de lui donner des Extraits* (*a*).

(*a*) *Rich. Simon, Lettr. choiſ.* T. I. p. 2. Dans ma Lettre de 1750. je vous préſentois le fond de la même idée, dans un autre point de vue. Je ſuppoſois que le Cardinal avoit pu confier la rédaction de certains Chapitres à des Ouvriers ſubalternes, qui auroient travaillé ſur des canevas tracés de ſa main, qu'il leur donnoit à remplir. Le célèbre Auteur de l'*Eſprit des loix* avoit eu la même idée [*Note ſur le Chap. V. du Liv. 3.*] Je m'applaudiſſois de m'être rencontré ſur ce point avec

Une partie du second Chapitre, & spécialement les Sections qui regardent l'*Appel comme d'abus*, que je suis fâché de lui voir nommer *un mal ;* le *Délit Commun*, dont je ne suis pas moins fâché de lui voir reculer les bornes ; l'*Indult*, les *Exemptions*, le *Droit de Patronage*, &c. peuvent être mises dans la classe des articles qui exigeoient le secours d'un Canoniste. On y trouve un genre d'érudition (*a*) que le Cardinal n'eut pas le temps d'acquérir, mais dont il ne dédaigna pas de se faire honneur.

Je jugerois volontiers de même de plusieurs Sections du Chapitre IX de la IIe Partie, principalement de la 6e & de la 7e, qui traitent *du Commerce & de la Finance*: je ne voudrois pas garantir l'exactitude des détails ; sur-tout, en ce qui concerne le

lui : mais on m'a fait observer que cette idée, toute modifiée qu'elle est dans ma premiere Lettre, pouvoit être mal entendue, ou mal rendue par les adversaires du *Testament*, qui prétendroient en tirer un léger avantage, sinon contre la cause que je défends, du moins contre la forme de ma défense. Je m'en suis donc détaché, & j'y ai substitué celle que je vous propose, peu différente au fond, mais moins susceptible de chicane.

(*a*) C'étoit un des griefs d'Aubery, *Hist. du Card. Mazar.* T. II. p. 582.

Commerce Maritime, objet si important, & jusqu'alors si peu approfondi. Cet article pourroit bien être le fruit du travail de Déageant (*a*), suivant ce qu'il dit dans ses Mémoires, (pag. 210) : « Il y avoit » plus d'un an que je m'étois séquestré de » la Cour. . .... lorsque M. le Maréchal » d'Effiat vint en mon logis me comman» der de la part de son Eminence de tra» vailler au déchiffrement de certaines pro» positions.... que des Flamans lui avoient » faites, pour l'établissement d'un grand » Commerce &...... de mettre la main » aux expédiens pour ce nécessaires. .... » Je composai.... les moyens par lesquels » avec facilité, peu ou point de dépense, » on pourroit établir un Commerce sur» passant tous les autres de l'Europe, & » qui pourroit dans peu d'années, donner » moyen à S. M. de se rendre Roi des » mers. Il s'écoula quelque temps dans ce » travail. . . . pendant lequel il se passoit » peu de jours que M. le Maréchal d'Ef» fiat n'en vînt conférer avec moi, & en » presser l'expédition de la part de son

(*a*) M. d'Andilly, parlant de Déageant dans ses Mémoires, dit qu'*il avoit alors plus de part dans les affaires que nul autre.* II. Part. p. 121.

» Eminence.... qui ayant vu mon tra» vail..... en demeura grandement satis» faite „. L'article de la *Finance* peut être d'une autre main; & je ne serois point surpris que *le Projet manuscrit de l'an 1640*, que M. de V. dit avoir vu, fût un de ceux que l'on fournit alors au Cardinal. Ainsi se tourneroit en preuve pour mon systême, ce qui a été allégué comme une objection (*a*).

Cette supposition d'Extraits & de Mémoires rédigés par des écrivains auxiliaires, qui pouvoient n'être pas égaux en talent, me sert à justifier quelques endroits foibles de l'ouvrage (*b*). Mais en l'admettant, nous ne ferons aucun tort à la gloire du Cardinal, qui n'en sera pas moins l'auteur du *Testament Politique* : ceux qui ont amassé, même préparé les matériaux d'un édifice, ne partagent point avec l'Architecte l'honneur de la construction.

(*a*) *2ds. Mens. impr.* p. 198.

(*b*) Ménage se servoit de la même supposition, pour réfuter ceux qui fondoient leur soupçon contre le *Testament*, sur ce qu'il est rempli de *détails* dont le Cardinal ne pouvoit guères être instruit : " Pour ce qui est, „ dit-il, de certains détails, il ne faut pas s'en éton„ ner : c'étoit de bons Mémoires qu'il y a insérés „. *Menagiana*, T. III. p. 76.

Je pense que l'Ouvrage ainsi composé, n'avoit pas encore acquis toute la perfection dont il étoit susceptible ; & que si l'Auteur eût assez vécu pour le retoucher, il auroit pu en retrancher quelques détails peu importans, quelques phrases louches ou obscures, sur-tout quelques expressions trop familières ou peu nobles, (*a*), que n'auroit pas laissées un faussaire, qui devoit avoir tout le loisir de limer sa composition, & qui, probablement, y auroit pris d'autant plus de peine, que le succès de son imposture dépendoit de son habileté à imiter le style d'un Ministre en réputation de bien écrire.

Entre les corrections qu'on eût pu attendre du Cardinal, je ne compte ni l'emploi trop fréquent des comparaisons empruntées de la Physique, ni les métaphores outrées, ni les allusions froides : ces défauts même sont le sceau du siècle où il vivoit. Un écrivain du règne de Louis XIII, a pu dire : *Les grands esprits, s'ils n'ont beaucoup plus de plomb que de vif argent, ne valent rien pour l'Etat,*

(*a*) Celles-ci, par exemple, *Pousser le temps avec l'épaule.* Part. II. p. 17. *Le Jugement du tiers & du quart.* Part. I. p. 205. Je crois avoir autrefois remarqué ces mêmes expressions dans l'*Histoire de la Mere & du Fils.*

(Part. I, p. 268). *L'homme d'Etat doit aller à pas de plomb.* (Ibid. p. 277), & ailleurs, *à pas de laine*, (p. 298). Il a pu même dire : *Bien que l'épice soit picquante par sa nature, on n'oseroit se plaindre de celles qui se payent au Palais.* (Ibid. p. 209). Tout le monde sait par cœur la mauvaise Epigramme d'un Poëte contemporain, qui roule sur la même équivoque (*a*).

Ne me demandez pas en quel temps, à quelle occasion le *Testament Politique* est sorti des mains du Cardinal : je doute qu'il fût possible de vous répondre. L'opinion commune, qu'il en présenta un exemplaire à Louis XIII, n'est fondée que sur une tradition vague (*b*). Nous pouvons donc croire que le *Testament* ne fut connu & ne devoit être ouvert qu'après la mort du *Testateur*; ce qui me paroît beaucoup plus conforme à ces passages de l'*Epître* au Roi : „ Cette pièce verra le jour sous le titre „ de mon *Testament Politique*; parce qu'el- „ le est faite *pour servir après ma mort*, à la

(*a*) Certes l'on vit un triste jeu,
Quand à Paris Dame Justice
Se mit le palais tout en feu,
Pour avoir mangé trop d'Epice.
St. Amand, à l'occasion de l'incendie du Palais.

(*b*) Voyez ce qui en a été dit ci-dessus, p. 6. & suiv.

„ conduite & à la police de votre Royau-
„ me, si Votre Majesté l'en trouve digne...
„ En vous la laissant, je consigne à Votre
„ Majesté tout ce que je lui puis *léguer* de
„ meilleur, quand il plaira à Dieu *m'ap-*
„ *peller de cette vie*.... Si *mon Ombre* qui pa-
„ roîtra dans ces Mémoires, peut *après ma*
„ *mort* contribuer quelque chose au règle-
„ glement de ce grand Etat, je m'estime-
„ rai extrêmement heureux „. Vous recon-
noissez ici le fragment que j'ai rapporté de la conversation du Cardinal avec l'Archevêque de Toulouse, à qui il dit, *Que quand Dieu l'appelleroit, il avoit dressé un Mémoire de ce qu'il conseilloit au Roi de faire pour le bien de son Etat.*

De ces passages pris à la Lettre, il s'ensuit, que l'intention du Cardinal n'étoit pas de donner de son vivant le *Testament Politique* à Louis XIII; mais de le lui *laisser*, de le lui *léguer*, comme un Recueil d'Instructions, qui pourroient servir *après sa mort à la conduite du Royaume*. Je crois néanmoins que de son vivant il lui aura fait lire, sinon l'ouvrage entier, du moins plusieurs Chapitres qui contiennent, ou des principes qu'il importoit au Ministre de graver dans l'esprit du Roi, ou certains traits dont il

ne lui importoit pas moins que le Roi sentît l'application. J'ai rapproché un bon nombre de ces traits, qui auroient été en pure perte, ainsi que je l'ai déja dit, si Louis XIII. n'eût du voir le *Testament* qu'après la mort de l'Auteur.

Si l'on en croit Le Vassor, le Cardinal employoit quelquefois le ministère du fameux P. Joseph, pour faire passer ses instructions jusqu'au Roi. Il raconte que ce Prince, à qui Richelieu avoit su inspirer la plus haute opinion des lumières & de la sainteté du Capucin, pressa le bon Père *de lui donner par écrit des maximes pour bien gouverner son Royaume.* "Le Capucin, dit-
» il ensuite, joue fort bien son rôle dans
„ la Comédie. Il compose un petit Traité
„ de Politique, & le remet modestement
„ entre les mains du Roi. Tel fut le titre
„ de l'ouvrage : *De l'unité du Ministre*,
„ *& des qualités qu'il doit avoir.* Les prin-
„ cipales maximes qu'il contient, méri-
„ tent d'être rapportées. Elles tendoient
„ toutes à confirmer le Roi dans la réso-
„ lution que Richelieu lui avoit soigneu-
„ sement inspirée, de remettre toute son
„ autorité entre les mains de son Ministre,
„ de ne lui cacher rien, & de le préférer
„ aux personnes qui lui devoient être les

„ plus chères ; qu'un Ecléſiaſtique eſt
„ plus propre qu'aucun autre, à remplir
„ la place de premier Miniſtre ; qu'après
„ l'avoir choiſi, il faut... ne le changer
„ jamais, lui découvrir toutes choſes,
„ le combler d'honneurs & de biens....
„ n'ajoûter aucune foi à ce qu'on dit con-
„ tre lui &c. (*a*) ». Ce que vous venez de lire, d'après Le Vaſſor, de l'écrit du P. Joſeph, vous l'aviez lû dans ma Lettre, c'eſt-à-dire dans les paſſages du *Teſtament* que j'ai rapportés. Il eſt aiſé de voir que le prétendu *Traité de Politique* du Capucin, n'eſt qu'un extrait de celui du Cardinal : voyez ſur-tout le Chap. VIII. Auſſi Le Vaſſor ajoute-t-il : « Je trouve
» dans des Mémoires certains de Riche-
» lieu, qu'il avoit inſinué la plupart de
» ces maximes à ſon maître ». Ces *Mémoires certains* pourroient bien être une partie de la *Minute* que le Cardinal montra, en 1641, à M. de Montchal (*b*).

Je reprends la ſuite de ma récapitulation. Dans l'hypothèſe que je vous propoſe,

(*a*) *Le Vaſſor*, T. IX. Part. II. pp. 111. & 112. an. 1638. Voyez auſſi *le Nouvel Hiſtor. de Louis XIII*. T. III. p. 152.

(*b*) Voyez ci-deſſus, p. 11.

le plan du *Testament Politique* aura été dressé dès 1633 ou 1634; mais quelques parties de l'ouvrage n'auront été achevées qu'en 1639 ou 1640, ou même plus tard.

Le Cardinal averti par ses infirmités que la mort pouvoit le surprendre, mit alors son ouvrage en état d'être présenté à Louis XIII: Il termina le Discours Historique par cette conclusion provisionelle, *Voilà, Sire, &c.* Il termina pareillement le *Testament Politique*, par cette protestation d'attachement & de fidélité, *Je promets à V. M. qu'il ne sera jour de ma vie; &c.* & fit précéder le tout d'une *Epître au Roi*, en forme de Dédicace.

Lorsqu'il sentit approcher sa fin, offrit-il lui-même à Louis XIII. un exemplaire de son *Testament*, ou chargea-t-il Madame la Duchesse d'Aiguillon de le lui remettre? Encore une fois, nous l'ignorons; & je ne pense pas que pour le parfait éclaircissement de la question qui s'est élevée, il fût nécessaire de le savoir: j'ose croire qu'elle est suffisamment éclaircie.

Les Journalistes de Trévoux, rendans compte, en 1750, d'une Brochure intitulée, *Réfutation du sentiment de M. de V. &c.* parurent desirer que ce point de Critique

A la place des deux pièces que je retranche, je vous offre une Epitaphe Latine, que je ne connois que manuſcrite, mais qui peut auſſi avoir été imprimée dans quelque autre Recueil que je ne connois pas. Je me garderai bien de vous la donner comme *Anecdote:* elle a le mérite de renfermer l'hiſtoire abrégée du Cardinal. Je ne vous dirai point de quel temps elle eſt: à la juger par la teinte jaune & la qualité du papier, elle eſt ancienne. L'Auteur, quel qu'il ſoit, y compte le *Teſtament Politique* au rang des choſes qui ſont le plus d'honneur au grand homme qu'il célèbre. Vous la trouverez à la ſuite de cette Lettre.

Je vous ai promis de ne la point finir, ſans vous dire quelque choſe d'un autre ouvrage du Cardinal, qu'il nous indique lui-même dans un endroit du *Teſtament* que j'ai eu occaſion de citer (p.102). Cet ouvrage, Monſieur, eſt une *Hiſtoire de Louis XIII.*

1664, à Veniſe en 1674, à Léipſic en 1706, & peut-être encore ailleurs. Cependant je me conſole de ma mépriſe, en voyant qu'elle m'eſt commune avec M. de V. qui paroît n'avoir auſſi connu les deux *Teſtamens*, que comme *Manuſcrits*. Voyez les *Ids. Menſ. impr.* p. 171.

Je savois par l'auteur d'une Lettre qui est à la tête des *Mémoires* du Maréchal d'Estrées (*a*), que *le Cardinal avoit pensé à tracer un plan pour l'histoire de son temps*, & que dans cette vue, il avoit prié le Maréchal *de lui donner un Sommaire des choses qui s'étoient passées pendant la Régence de la Reine, Mère du feu Roi.* Je savois par les *Mémoires* d'Arnauld d'Andilly, de Déageant & de quelques autres, qu'il leur avoit demandé pareillement des Relations exactes de tout ce qui étoit arrivé dans le cours des affaires où ils avoient été employés, comme des matériaux qu'il comptoit mettre en œuvre. Plusieurs traits semblables, que j'avois observés dans mes lectures, me persuadoient que le Cardinal avoit réellement formé le dessein d'écrire l'histoire du règne de Louis XIII; mais je n'étois pas certain qu'il l'eût exécuté (*b*).

(*a*) Ils sont imprimés sous ce titre, *Mémoires de la Régence de la Reine Marie de Médicis.* L'Auteur de la Lettre est le P. Le Moine, Jésuite.

(*b*) Je jugeois qu'il s'étoit borné à écrire quelques morceaux particuliers d'Histoire, comme la *Relation de ce qui s'est passé en Italie l'an 1630. La Relation de ce qui s'est passé pendant le séjour du Roi à Dijon, en 1631*, & d'autres semblables qui lui ont toujours été attribués. Ceux que je vous indique se trouvent dans le *Recueil* de

C'étoit bien ma faute : il le dit très-positivement dans cette *Epitre* au Roi, qui est comme la Dédicace du *Testament Politique.*

„ J'estimai que les glorieux succès (de „ V. M.) m'obligeoient à lui faire son „ *Histoire*... Peu de temps après avoir „ eu cette pensée, je me mis à y travail- „ ler..... J'amassai non-seulement avec „ soin la matière d'un tel ouvrage ; mais, „ qui plus est, j'en réduisis une partie en „ ordre, & mis le cours *de quelques an-* „ *nées* quasi en l'état auquel je prétendois „ la mettre au jour.... Comme je goû- „ tois la douceur de ce travail, les mala- „ dies & les continuelles incommodités „ auxquelles la foiblesse de ma comple- „ xion s'est trouvée sujette, jointe au faix „ des affaires, me contraignirent de l'a- „ bandonner..... Etant réduit à cette ex- „ trémité de ne pouvoir faire en ce sujet „ ce que je désirois avec passion pour la „ gloire de votre Personne.... j'ai cru

Paul Hay du Chastelet, *fol.* 1635. Ceci répond incidemment à une objection de M. de V. (La Ve. des 2^ds^. Mens. impr.) *Comment*, dit-il, *le Cardinal auroit-il eu le loisir de faire un tel ouvrage* (le Testament) ? Je le conçois sans peine ; puisqu'il avoit bien su trouver le temps de revoir, à Ruel, les Epreuves de l'*Histoire de Du Pleix*. Voy. Niceron, T. II. p. 308. art. *Du Pleix*.

„ qu'au moins je ne pouvois me diſpenſer
„ de laiſſer à V. M. *quelques Mémoires*
„ de ce que j'eſtime le plus important
„ pour le gouvernement de ce Royaume.
„ Je commencerai cet ouvrage, en lui
„ mettant devant les yeux un *Tableau rac-*
„ *courci* de ſes grandes actions paſſées „.

Ce paſſage eſt important : nous y voyons le Teſtament Politique déſigné ſous le nom de *Mémoires pour le Gouvernement de l'Etat ;* le Diſcours hiſtorique qui le précède, appelé *Tableau raccourci ;* enfin, l'annonce d'une *Hiſtoire* complette, dont le Cardinal avoit déja *mis une partie en état de paroître au jour*, lorſque *ſes infirmités le contraignirent* d'interrompre ſon travail.

Maintenant vous me demanderez quel ſort a eu cette *Hiſtoire de Louis XIII.* Je crois pouvoir, ſans témérité, vous aſſurer qu'elle exiſte.

Vous connoiſſez deux Volumes *in-12*, qui furent imprimés en 1731, ſous le titre d'*Hiſtoire de la Mère & du Fils*, qu'on nous donna pour une production de Mézeray ; parce qu'elle s'étoit trouvée, diſoit-on, parmi ſes papiers, lorſqu'on les tranſporta du cabinet de Du Cheſne, à la Bibliothèque du Roi, d'où l'on venoit de

la tirer pour la publier. Le ſeul garant de cette tradition étoit Daniel Larroque, auteur d'une *Vie de Mézeray*, qui fait auſſi peu d'honneur à l'Ecrivain qu'à ſon Héros (*a*) : le P. Le Long avoit adopté l'opinion de Larroque ; & l'Editeur, appuyé de ces deux témoignages qui ſe réduiſent à un ſeul, ſe mit à la torture pour l'établir dans ſon *Avertiſſement*, en tâchant ſur-tout de détruire les raiſons qu'on pouvoit avoir d'attribuer l'ouvrage au Cardinal de Richelieu : car il ne pouvoit ignorer qu'il y avoit de quoi ſoupçonner que le Miniſtre en étoit le véritable auteur.

Dèslors, Monſieur, j'allai plus loin que le ſoupçon. Les efforts de l'Editeur m'avoient inſpiré de la défiance ; & je trouvai bientôt, en liſant le livre, que l'opinion qui le donnoit à Mézeray, n'étoit pas ſoutenable : ſtyle, façon de voir les évènemens, jugemens ſur les hommes ; rien

(*a*) *Vie de Mezeray*, p. 88. Voyez ce que M. l'Abbé d'Olivet penſe de cet ouvrage, dans l'*Hiſtoire de l'Académie Françoiſe* (p. 168. Edit. *in*-4°.) ; et ce qu'il dit, ſoit de la perſonne, ſoit des autres écrits de M. de Larroque, dans une *Lettre*, remplie d'Anecdotes Littéraires, à M. le Préſident Bouhier, du 6 Juillet 1738. M. de Larroque, que j'ai connu perſonnellement, eſt mort, autant que je puis m'en ſouvenir, en 1731.

ne lui reſſemble moins. Je croyois, au contraire, rencontrer par-tout le Cardinal, qui le plus ſouvent ſe décèle, en parlant à la *première perſonne.* J'avoue à regret qu'il me ſembloit le reconnoître encore aux couleurs dont il peint ceux qu'il crut avoir ſujet de craindre ou de haïr : un écrivain déſintéreſſé auroit parlé tout autrement de quelques perſonnes conſidérables, dont le plus grand tort auprès du Miniſtre fut, peut-être, de lui avoir paru dignes de partager ſa faveur. L'Editeur, qui avoit prévu l'objection, répondoit que *Mézeray avoit pris le maſque de Richelieu.* Mezeray étoit-il bien capable de prendre *le maſque* d'un autre; & ſes traits n'étoient-ils pas tels, qu'ils auroient percé à travers le *maſque ?* En tout cas, c'étoit convenir d'une reſſemblance qui pouvoit tromper. Auſſi, cette réponſe m'apprenoit ſeulement que l'Editeur n'avoit pu ſe diſſimuler les rapports dont j'étois frappé, entre la manière du Cardinal & le ton de l'*Hiſtoire de la Mère & du Fils.*

J'en étois là, lorſqu'un heureux hazard m'a fait tomber ſur un manuſcrit que j'oſerois preſque vous annoncer comme l'original complet de cette hiſtoire. L'Ecriture eſt

d'un Copiste; mais dans les corrections marginales & interlinéaires, qui sont en assez grand nombre, j'ai cru reconnoître celle du Cardinal. Je dis *Original complet*; parce que l'histoire y est continuée jusques vers la fin de 1638 : au lieu que les deux Volumes imprimés finissent à l'an 1619. Vous ne serez pas fâché d'en avoir une notice sommaire (*a*), en attendant que je puisse vous mettre à portée de le consulter par vous-même.

Ce Manuscrit est en 8 Volumes *in-fol.* reliés en veau. On lit au dos, en caractères imprimés : *Histoire du Card. de Richelieu.*

Le premier Volume commence à l'année 1610, & finit à 1619.

Le second commence à 1620, & finit à 1625.

Le 3[e] commence à 1626, & finit à 1628.

(*a*) Vous pouvez vous souvenir que dès 1750, je croyois avoir de bonnes raisons pour attribuer au Cardinal l'*Histoire de la Mère & du Fils*; & que dès-lors je vous parlai de la continuation de cet ouvrage, comme *ayant oui dire* qu'elle existoit quelque part. Je ne l'avois pas encore vue : elle ne m'est tombée entre les mains que trois ou quatre ans après. Si vous avez conservé ma première Lettre, consultez la page 61. Voyez aussi le Discours Préliminaire qui est à la tête des *Mémoires historiques & critiques* de Mezeray. *Amst.* 1753, *p.* 61.

Le 4ᵉ doit contenir l'année 1629 : il manquoit, lorſque j'ai vû le Manuſcrit.

Le 5ᵉ contient l'année 1630.

Le 6ᵉ depuis 1631, juſques & compris 1633.

Le 7ᵉ depuis 1634, juſques & compris 1636.

Le 8ᵉ 1637 & les deux tiers de 1638. Il finit proprement à la naiſſance de Louis XIV. C'eſt le dernier évènement important qui y ſoit raconté. Après le détail des démonſtrations de la joie publique, on lit au pénultième feuillet : " Nous finirons ici heureuſement cette année ; nous apprêtant à dire la ſuite de la guerre en l'année ſuivante ».

Remarquez comme tout cela s'ajuſte avec le texte de l'*Epitre* au Roi, d'où je ſuis parti ; " J'amaſſai la matière d'un tel ouvrage ; j'en réduiſis une partie en ordre, & mis le cours de *quelques années* quaſi en l'état auquel je prétendois le mettre au jour ". Les voilà trouvées ces *années* ; mais bien au de-là de ce que nous promettoit l'expreſſion *quelques*, qui répond mal au nombre des années com-

prises dans le Manuscrit : il y en a 28. Attendez un moment : ceci s'éclaircira.

Lorsque *les infirmités & le faix des affaires* empêchèrent le Cardinal de poursuivre son travail, il se hâta d'y suppléer, pour l'usage particulier de Louis XIII, en conduisant le *Tableau raccourci* des actions de ce Prince, depuis 1639, où il s'étoit arrêté, jusqu'à la fin de 1641 ; c'est ce qui forme la *Suite* du premier Chapitre, intitulé, *Succinte Narration*, qu'on a découverte à la Bibliothèque du Roi. Mais dans le temps où il travailloit à cette continuation, le *Testament* étoit *clos*; & delà vient qu'elle ne se trouve dans aucun des manuscrits dont je vous ai parlé.

Je reviens sur mes pas, pour vous avertir qu'il n'y aura plus lieu d'opposer au *Testament Politique* le silence que le Cardinal y a gardé sur la naissance de Louis XIV (*a*). Ce grand évènement appartenoit à sa grande histoire, dans laquelle il

(*a*) C'étoit une des objections d'Aubery. M. de V. va plus loin ; il reproche au *Testament* qu'on y a *oublié l'éducation de l'héritier de la Monarchie*. (*2ds. Mens. impr.* p. 176). Des conseils sur l'éducation d'un enfant qui venoit de naître, n'auroient-ils pas été prématurés ? Si par anticipation le Cardinal eût traité ce point, on s'en feroit peut-être un moyen, pour attaquer l'ancienneté du *Testament*.

occupe, en effet, une place distinguée. Pour vous mettre en état d'en juger, je transcrirai, à la fin de ma Lettre, une partie de ce morceau.

Il me reste à vous communiquer une difficulté Bibliographique, qui naît de ce que je vous ai dit, & d'où naîtra l'éclaircissement que je vous dois, au sujet de l'expression *quelques années*.

L'*Histoire de la Mère & du Fils*, telle qu'on la donna en 1731, existoit alors *en manuscrit*, suivant l'Editeur, *à la Bibliothèque du Roi*. Ce *manuscrit* n'y est plus: feu M. Melot m'a formellement assuré qu'il avoit disparu. Vous ne manquerez pas de conclure que je l'ai retrouvé dans celui dont je vous ai ébauché la Notice: vous auriez tort. I°. Les deux Manuscrits diffèrent dans le titre: l'un devoit être intitulé, *Histoire de la Mère & du Fils*; sur le dos de l'autre, on lit, *Histoire du Card. de Richelieu* (c'est-à-dire écrite par le Cardinal). II°. Nous avons lieu de juger que le premier ne renfermoit que ce qui a été publié, & par conséquent, qu'il finissoit en 1619; le second est en huit volumes, & s'étend jusqu'à 1638. III°. Le premier commence à l'an 1600; le second

à 1610, précisément à la mort de Henri IV. Les dix années que l'*Histoire de la Mère & du Fils* contient de plus, remplissent les quarante-sept premières pages du premier Tome : c'est une récapitulation des évènemens de dix ans, rédigée très-succintement, pour servir d'introduction à l'histoire qui suit. Enfin, quoique l'imprimé, depuis la page 48, m'ait paru en général assez conforme à mon manuscrit (je l'appelle ainsi pour abréger) ; j'ai observé des différences, qui prouvent clairement que ce n'est point celui d'après lequel l'édition a été donnée. Je me contenterai de vous indiquer la plus remarquable.

Dans l'Imprimé, l'Histoire de l'année 1615, qui est la dernière du premier Tome, finit au 9 d'Août (*a*) ; & dans le Manuscrit, elle est continuée jusqu'à la fin de Décembre. On y trouve la suite du précis du Manifeste de M. le Prince, le voyage du Roi & de la Reine à Poitiers & à Bourdeaux, la célébration du mariage du Roi, les mouvemens des Huguenots, le retour de Leurs Majestés, leur arrivée à la Rochefoucauld le 29 Dé-

(*a*) La copie devoit être défectueuse en cet endroit, par la perte de quelques cahiers.

cembre, enfin la mort du Cardinal de Joyeuſe : c'eſt le dernier évènement de l'année 1615.

Que doit-t-il réſulter, me direz-vous, de cette diſcuſſion? Je vais vous répondre par une conjecture, que vous trouverez au moins vraiſemblable. Je crois que le Cardinal, qui ſe propoſoit d'écrire l'hiſtoire de Louis XIII, commença par ſe tracer à lui-même, dans une récapitulation ſommaire, le tableau des dernières années du règne précédent. C'étoit la bonne façon de procéder. La récapitulation fut placée, par forme d'introduction, à la tête de l'*Hiſtoire*, dans une première copie qui ne renfermoit que les dix premières années du règne. Le Cardinal arrivé à l'an 1619, fut interrompu dans ſon travail, ſoit par ſes *infirmités*, ſoit par le *faix des affaires*. " Etant réduit „ à cette extrémité (j'emprunte ſes ter- „ mes que j'ai déja cités), de ne pouvoir „ faire en ce ſujet ce qu'il déſiroit avec „ paſſion pour la gloire du Roi.... il crut „ qu'au moins il ne pouvoit ſe diſpenſer de „ lui laiſſer quelques Mémoires de ce qu'il „ eſtimoit le plus important pour le gou- „ vernement du Royaume ; „ c'eſt-à-dire qu'il ſe mit à compoſer le *Teſtament Politi-*

que. Alors il put bien dire au Roi, dans ſon Epitre dédicatoire, qu'il avoit mis *quelques années* de l'hiſtoire du règne, *en état de paroître au jour.* Mais dans la ſuite, ſe trouvant & plus de forces & plus de loiſir, il reprit ſon Hiſtoire, revit d'abord ce qu'il *avoit mis en état*, & retrancha tout ce qui n'appartenoit point au règne de Louis XIII; puis, il la continua par lui-même ou la fit continuer, ſur les matériaux qu'il avoit amaſſés, par les Ecrivains dont il diſpoſoit.

Cette nouvelle copie eſt le précieux manuſcrit que je viens de vous faire connoître : la première doit être celle qu'on poſſédoit autrefois à la Bibliothèque du Roi, où elle avoit pu être tranſportée avec les papiers de Mézeray. Il n'y a nul inconvénient à ſuppoſer qu'elle lui avoit été confiée pour la revoir. Je n'imagine rien de mieux, pour vous rendre raiſon de la différence des deux textes, & tâcher d'expliquer pourquoi l'hiſtoire finit dans l'imprimé à la dixième année du règne, tandis que dans le manuſcrit elle eſt continuée juſqu'à la vingt-neuvième.

Il me reſte à vous dire que cet ouvrage, n'eſt pas la ſeule hiſtoire de Louis XIII. qui

soit restée manuscrite. J'ai lu dans les Lettres de Gui Patin, que deux autres Ecrivains travaillèrent, de son temps, sur le même sujet ; le P. Le Moine, Jésuite, par ordre de la Duchesse d'Aiguillon qui lui fournissoit des mémoires, & l'Abbé de S. Germain, Aumônier de la Reine-Mère, qui ne devoit pas puiser dans les mêmes sources.

L'ouvrage du P. Le Moine, sous le titre d'*Histoire du Cardinal de Richelieu*, selon Patin, devoit composer trois volumes (*a*). *Le premier étoit sous la presse ; mais on changea d'avis, & l'on quitta tout-à-fait la besogne.* Le P. Le Long, d'après les Mémoires manuscrits de Philibert de la Mare, m'apprend que *l'Ouvrage ayant été examiné par le Supérieur de la Maison Professe, il fut supprimé, parce qu'il y avoit des endroits trop délicats* (*b*). Cette Histoire dont l'impression fut arrêtée, est demeurée manuscrite dans la Bibliothèque de la Maison Professe des Jésuites. Le Continuateur du

(*a*) Voyez les *Lettres* de G. Patin, des 21 Février & 7 Septembre 1667, du 22 Février 1669, du 11 Juillet 1670, & du 7 Septembre 1671.

(*b*) Biblioth. des Hist. de Fr. *Supplément*, p. 923.

P. Daniel l'a connue & s'en eſt utilement ſervi (*a*).

Je ne connois celle de l'abbé de Saint-Germain, que par les Lettres de Patin : *Elle commençoit*, dit-il, *à la naiſſance de Louis XIII*, *& ne finiſſoit qu'à ſa mort.* L'Auteur ne vouloit pas qu'elle fût imprimée de ſon vivant ; mais pour s'aſſurer qu'elle le ſeroit après ſa mort, *il en fit faire ſix copies manuſcrites, qu'il commit à ſix de ſes bons amis, qui devoient ſuivre ſes intentions* (*b*). Malgré cette précaution, je ne ſache pas que l'ouvrage ait été publié : j'ignore ce que ſont devenues les ſix copies & dans quels cabinets elles ſont conſervées. Le P. Le Long paroît n'être pas mieux inſtruit que moi ſur cet article : notre

(*a*) *NOTE DE L'EDITEUR. Pendant le cours de l'impreſſion de cette Lettre, nous avons eu occaſion de voir le Manuſcrit du P. Le Moine. Il eſt intitulé, non,* Hiſtoire du Cardinal de Richelieu, *comme dit Patin, mais* Hiſtoire du règne de Louis XIII. *Il eſt en trois Volumes* in-fol. *écrit de la main d'un Copiſte juſqu'aux trois quarts & plus du troiſième. Le reſte paroît être la copie originale de l'Auteur : les ratures & les corrections interlinéaires ou marginales, ne permettent guère d'en douter. L'hiſtoire commence à la mort de Henri IV, & finit, autant que nous avons pû en juger, vers le mois de Mars 1638.*

(*b*) *Lettres* du 20 Mars 1665, du 2 Septembre 1667. & du 29 Décembre 1670.

garant commun est Gui Patin, garant peu sûr (*a*). Si vous en savez davantage, Monsieur, vous aurez la bonté de me faire part de vos connoissances : c'est un retour que j'ai droit d'exiger de vous.

Je suis, &c.

A Paris, &c.

(*a*) Le Continuateur du P. Daniel ne dit rien de cette Histoire.

OMISSION à suppléer.

Pag. 119. A la suite de la note (*a*), *ajoutez* : J'ai entre les mains un pareil manuscrit, peut-être le même qu'a vu M. de V. Il est intitulé : *Etat général de la valeur des Finances, fait par ordre de M. le Cardinal de Richelieu, contenant tout ce que le Roi lève sur le peuple, tout ce qu'il dépense, tant en rentes constituées, charges, que gages de tous les Officiers du Royaume.* L'ouvrage est terminé par ces deux Chapitres : *Projet pour augmenter le revenu du Roi & décharger son peuple*, &c. *Projet de dépense après la paix*, &c. Quoique j'aie parcouru assez légèrement ces deux derniers Chapitres, j'ai néanmoins remarqué que le Cardinal en avoit bien su profiter. Si je ne craignois de vous ennuyer, j'entrerois dans le détail. Au reste, mon manuscrit vient de bon lieu : il faisoit partie de la bibliothèque d'Omer & de Denis Talon, sous le N°. 965.

EXTRAIT
DE L'HISTOIRE
DU CARDINAL
DE RICHELIEU. (a)

Tom. VIII. Années 1737 & 1738.

» CETTE Prière du Roi fut bien ré-
» compensée de la Divine bonté: car au
» milieu des travaux & des afflictions de
» Sa Majesté en cette guerre, dont elle
» desiroit la fin, pour la gloire de Dieu,
» le repos de la Chrétienté, & le soula-
» gement de son peuple, auquel elle post-
» posoit sa gloire & l'accroissement de sa
» grandeur, Dieu lui donna la consolation
» de voir accoucher heureusement la Rei-
» ne, de se voir pere d'un fils qui seroit un
» jour héritier de ses vertus, & s'assiéroit
» après lui dans le Trône de ses Peres.

(a) C'est-à-dire, *Histoire de Louis XIII. par le Cardinal de Richelieu.*

» Bien qu'on eût, depuis plusieurs mois, » toutes les apparences que les Médecins » pouvoient desirer de la grossesse de la » Reine ; on ne s'en pouvoit clairement » assurer, tant à cause qu'on le desiroit » trop ardemment, que pour ce que de- » puis vingt-deux ans le vœu de tout le » Royaume ne l'avoit pu obtenir de Dieu. » Plusieurs personnes pieuses & religieu- » ses l'avoient prédit à la Reine, il y avoit » long-temps : mais on interprétoit plutôt » leurs paroles à un desir ardent qu'ils en » avoient, qu'à une lumière qu'ils en eus- » sent reçue de Dieu. Un simple homme, » qui gardoit les troupeaux, nommé Pier- » re Roger, du Village de Sainte Gene- » viève des Bois, lui prédit qu'elle ac- » coucheroit le 4 Septembre. Elle sentit » les premières douleurs de l'accouche- » ment sur les onze heures du soir : mais » elle n'accoucha que le lendemain, sur les » deux heures du matin, ayant été déli- » vrée avec peu de douleurs.

» Il (*a*) fut dès l'heure même ondoyé,

(*a*) Cet *Il* ne se rapporte à rien. Le Copiste doit avoir oublié le nom de *Prince*, qui pouvoit être dans la phrase précédente : autrement, il faut lire *l'Enfant*, au lieu de *Il*.

» par le premier Aumônier du Roi, & mis
» entre les mains de la Marquise douairière
» de Lanssac, sa Gouvernante. Sa Majesté,
» qui y étoit présente, en rendit graces
» à Dieu, avec une dévotion extraordinai-
» re, selon la grandeur du bienfait qu'il
» lui départoit en cette occasion, & à son
» Royaume. Il en envoya incontinent
» donner avis par toutes les Provinces;
» leur mandant que comme il avoit tou-
» jours reconnu le bonheur, les avantages
» & la gloire dont la France jouissoit de-
» puis son règne, pour autant d'effets de
» l'assistance Divine, qui avoit rendu son
» Etat le plus florissant & le plus victo-
» rieux de la Chrétienté, il reconnoissoit
» lors visiblement, par la naissance d'un
» Dauphin, que Dieu prenoit plaisir à
» combler de bénédictions sa personne &
» son Royaume. Et dans l'excès de sa
» joye, de voir l'un de ses plus ardens de-
» sirs accompli, il n'y avoit rien qui le
» touchât davantage que l'espérance dans
» laquelle il étoit que cette nouvelle fa-
» veur du Ciel, seroit suivie de toutes les
» autres qu'il pouvoit souhaiter, pour
» une parfaite prospérité dans son Royau-
» me; & que si les troubles du dedans,

» ou du dehors lui avoient causé & à ses
» Sujets, quelques peines & souffrances,
» ce ne seroit que pour leur faire goûter
» avec plus de contentement, le fruit de
» tous leurs travaux, & faire voir qu'ils
» n'avoient pas été moins heureusement
» que raisonnablement employés : & par-
» tant, qu'il les exhortoit de rendre gra-
» ces à Dieu, chanter le *Te Deum*, faire
» tirer le Canon, & rendre tous les té-
» moignages de reconnoissance qu'il leur
» seroit possible ; conviant un chacun à
» prier la Divine bonté de conserver lon-
» guement & faire prospérer cette créa-
» ture qu'elle avoit mise au monde, lui
» inspirer & lui donner les moyens de l'é-
» lever & l'instruire en sa crainte & pour
» sa gloire, & de faire que toutes ses ac-
» tions, avec celles de Sa Majesté, fussent
» toujours conformes à ses Saints Com-
» mandemens & volontés.

» On ne vit jamais de si grandes réjouis-
» sances en France, que pour cette nou-
» velle grace de Dieu : les Petits & les
» Grands, le Peuple, la Noblesse & le
» Clergé lui en rendoient tous à l'envi
» mille actions de graces. Dans les Villes
» ce n'étoient que festins, aux portes des

» maiſons, où tous venans étoient traités
» avec opulence.

» Cette fête dura pluſieurs jours dans
» celle de Paris: & il ſembloit qu'un cha-
» cun, qui auparavant ſe plaignoit des
» charges que la guerre néceſſairement
» apporte, eût trouvé ſon remède à la
» naiſſance de ce Dauphin, qui leur ſem-
» bloit, à juſte titre, leur être donné de
» Dieu, pour une preuve de ſa bénédic-
» ction ſur le Roi & ſes Conſeils en cet-
» te guerre; puiſqu'au milieu du décri
» que ſes ennemis, par leurs ruſes &
» leurs artifices ordinaires, en faiſoient,
» Dieu avoit accompli les deſirs de la
» France, après vingt-deux ans de vœux
» & de prières, en donnant au Roi & à
» ſon Etat, ce contentement ineſpéré,
» comme un arre & un gage aſſuré, qu'il
» donneroit bientôt, par la France, à tou-
» te la Chrétienté, l'accompliſſement &
» le comble de ſon bien, qui étoit la paix
» générale, en laquelle un chacun peut
» vivre avec aſſurance de ce qui lui appar-
» tient. Il lui ſembloit, à bon droit, que
» la grandeur de ce Prince avoit été pré-
» ſagée par les deux victoires ſignalées
» que, peu de jours avant qu'il nacquît,

» Dieu avoit données aux Armées navales
» du Roi, sur les deux Mers, Océane &
» Méditerranée, par lesquelles ces deux
» Mers sembloient avoir rendu hommage
» à ce Dauphin Royal, à sa naissance...

. . . .

» Dès que la Reine se put lever, elle
„ pria l'Evêque de Lisieux de dire la sain-
„ te Messe en sa chambre, en laquelle,
„ après l'Offerte, elle vint à l'Autel, se
„ mit à genoux, tenant entre ses bras les
„ prémices de son mariage, & en fit une
„ oblation à Dieu; afin qu'il fût à lui,
„ dès les premiers jours de sa vie, par le
„ don qu'elle lui en faisoit, lequel elle con-
„ firma par la sainte Communion qu'elle
„ reçut, avec une grande profusion de
„ larmes, & d'Elle, & de tous ceux qui
„ y assistoient. . . . . .

. . . .

„ Sa Majesté prit incontinent résolution
„ de convier le Pape d'être Parrain de ce
„ Dauphin, vraiment Dieu Donné, &c. „



EPITAPHIUM (a)

EMINENTISSIMI CARDINALIS

ARMANDI DU PLESSIS

DE RICHELIEU.

D. O. M.

HIC JACET
Armandus-Joannes DU PLESSIS DE RICHELIEU,
Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis ;
Regnante Ludovico Justo ,
Supremus Consiliorum ejus Moderator & Arbiter ;
Cujus fastigium tantis auctibus fortuna extulit ,
Ut quot in Europâ regna principatusque sunt ,
Totidem fecerit monumenta Gallicæ potentiæ.

Primum ejus tentamen , (b)
Rupella , præter omnium opinionem expugnata ,
Injectis mari molibus ;
Adeò ut ætatis nostræ Xerxes Gallicus (c) *dici meruerit.*
Casale , Hispanorum obsidione liberatum ;
Mantua , Carolo Nivernensi legitimo suo Duci , vendicata ;

(a) Quelques mots effacés, remplacés par d'autres qui sont de la même main & de la même encre, me persuadent que la Copie de cette Epitaphe, que j'ai sous les yeux, pourroit bien être l'original de l'Auteur.

(b) L'Auteur avoit d'abord écrit, *facinus*, qu'il a rayé.

(c) Il avoit écrit *Ecclesiasticus*, & a substitué *Gallicus*.

Pinarolum, intrà duos dies ad deditionem coactum;
Lotharingia, post violatam sæpiùs à Duce fidem,
Justissimis armis occupata;
Alesatia, jure belli, Gallici juris facta;
Atrebatum,
Olim ab Henrico magno frustra tentatum, summâ vi captum,
Nequicquam obsistente Ferdinando Cardinale Infante,
Belgii Administratore;
Catalania in tutelam Regis Christianissimi recepta;
Portugallia Austriacis erepta,
Et Bragantiæ Duci, legitimo Emanuelis Regis hæredi,
Miris consiliis (d) *restituta;*
Caucoliberis, Perpiniacum, & Salsulæ,
Quamvis ingravescente in dies valetudine,
Tribus circiter mensibus occupatæ; (e)
Quantus vir fuerit, quantus animi vigor,
Posteritati narrabunt.

Nec externis minora domestica.
Ut erat ingenio maximus, & munificentiæ effusissimus,
Litteratos omnes amavit, fovit, atque promovit:
Quorum plurimos, etiam homines novos,
Ad Episcopatus & amplissimos honores extulit;
Inhonestum ratus, dignitate & autoritate destitui,
Qui egregiis animi dotibus eminerent.

Ædes Sorbonæ, vetustate collapsas,
Magnificentissimè restituit & amplificavit.
Quadraginta-Viros Academicos Parisiis instituit,
Qui assiduam,
Expoliendæ, concinnandæ & ornandæ Linguæ Gallicæ,
Operam navarent;
Ne quorum arma viceramus, eorum eloquentiâ vinceremur.

(d) Il avoit écrit *artibus*.

(e) On lit à la marge, *expugnata*. Par ce renvoi, l'Auteur offre le choix entre les deux mots.

SCRIPSIT ET IPSE,
Licet innumeris principalium onerum curis distractus,
TESTAMENTUM POLITICUM;
Non dispar huic Libello, Dominationis arcana continenti,
Quem suâ manu perscripserat Augustus.
Quo quidem Testamento
Nihil utilius tùm Principibus, tùm eorum adjutoribus,
Ad rem publicam benè administrandam.

Hoc unum Eminentissimi Cardinalis felicitati defuit,
Quòd sepultis bellis civilibus,
Externa finire, sicuti ardenter optabat, & Europam pacare
(Eâ gloriâ Ludovico Magno reservatâ), (f)
Non licuerit.

Animam cœlestem Cœlo reddidit,
Anno repar. Sal. M. DC. XLII. IV Decembris,
Ætatis vero suæ LVIII.

(*f*) De cette Parenthèse, il s'ensuit que l'Epitaphe ne doit avoir été composée que depuis la Paix de Nimègue (1678). Je crois que c'est à-peu-près l'époque du surnom de *Grand*, donné à Louis XIV.

FIN.



